



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-199

PUBLIÉ LE 19 MAI 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-04-29-00013 - 29-4-26 cession 6 ssiad AMAPA 60 (9 pages)	Page 4
R32-2026-04-29-00012 - 29-4-26 cession ssiad AMAPA Chepy (3 pages)	Page 13
R32-2026-04-30-00009 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS "SAD MIXTE VALLOIRES DOMICILE" A CRECY EN PONTTHIEU GERE PAR L'ASSOCIATION VALLOIRES DOMICILE (4 pages)	Page 16
R32-2026-05-10-00001 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE D'AIDE ET DE SOINS GERE PAR LE CCAS DE RONCHIN (2 pages)	Page 20

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-05-19-00001 - Controle des structures Autorisation d'exploiter SCEA DE LA GARDE DE DIEU (3 pages)	Page 22
R32-2026-02-02-00034 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter CADET Pierre André (3 pages)	Page 25
R32-2026-02-24-00004 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter CARETTE Stéphane (2 pages)	Page 28
R32-2026-01-29-00016 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DE LENCQUESAING Edouard (3 pages)	Page 30
R32-2026-01-29-00017 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DELATTRE Jean (2 pages)	Page 33
R32-2026-01-29-00018 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL BRIOIS MAXENCE (3 pages)	Page 35
R32-2026-02-26-00008 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DE HOUPPE VENT (2 pages)	Page 38
R32-2026-02-24-00003 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DELCOURT PASCAL (5 pages)	Page 40
R32-2025-12-31-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DEPREZ (3 pages)	Page 45
R32-2026-02-02-00035 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU MANOIR (3 pages)	Page 48
R32-2026-01-29-00019 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU PUIITS DU SART (7 pages)	Page 51
R32-2026-02-02-00036 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU TRONQUOIS (6 pages)	Page 58
R32-2025-12-31-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL FERME DU CHENET (3 pages)	Page 64
R32-2026-01-29-00020 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EVRARD Bertrand (2 pages)	Page 67
R32-2025-11-13-00025 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DE LA CHAPELLE (5 pages)	Page 69
R32-2026-01-29-00021 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DE LA HERSE (13 pages)	Page 74
R32-2026-01-29-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DE LA HESTROYE (3 pages)	Page 87
R32-2026-02-02-00030 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DES CHARDONNERETS (5 pages)	Page 90
R32-2026-02-02-00031 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DU BOIS GROULT (4 pages)	Page 95

R32-2026-01-29-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter HENQUENET Sébastien (3 pages)	Page 99
R32-2026-02-02-00032 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter HOCHART Charly (3 pages)	Page 102
R32-2026-01-29-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MARIETTE Corentin (4 pages)	Page 105
R32-2026-01-29-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MONCHY Jérémy (3 pages)	Page 109
R32-2026-02-02-00033 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA LA MARECHALE (3 pages)	Page 112
R32-2026-01-29-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA RICOUART (10 pages)	Page 115
R32-2026-05-19-00002 - Controle des structures Rescrit EARL MAILLY PERE ET FILLE annule et remplace (3 pages)	Page 125
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	
Hauts-De-France /	
R32-2026-05-18-00007 - 2026-PR-AG-01 subdélégation affaires générales (5 pages)	Page 128
R32-2026-05-18-00008 - 2026-PR-OS-01 subdélégation ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 133
Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /	
R32-2026-04-13-00028 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Le Bon Gîte à HARDELOT (62) (3 pages)	Page 139
R32-2026-04-13-00026 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'école Pauline Kergomard à SAINT-QUENTIN (02) (4 pages)	Page 142
R32-2026-04-13-00025 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'ouvrage d'entrée de la cité-jardin Billion à SAINT-QUENTIN (02) (3 pages)	Page 146
R32-2026-04-13-00027 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du petit château néo-gothique de VEZ (60) (3 pages)	Page 149
Région académique Hauts-de-France /	
R32-2026-05-13-00010 - Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux) (1 page)	Page 152

DECISION RELATIVE A LA CESSIION DES AUTORISATIONS DES SSIAD DE CHAUMONT-EN-VEXIN, FROISSY, GRANDVILLIERS, LASSIGNY, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ET RESSONS-SUR-MATZGERES PAR L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OHSMOSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;

Vu la décision du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation à compter du 3 janvier 2017 des SSIAD Chaumont-en-Vexin, de Froissy, de Grandvilliers, de Lassigny, de Marseille-en-Beauvaisis et de Ressons-sur-Matz gérés par l'association AMAPA ;

Vu la décision du 30 mai 2018 relative à l'extension de 5 places pour personnes âgées de la capacité du SSIAD de Marseille-en-Beauvaisis accompagnée d'une extension de sa zone d'intervention ;

Vu la décision du 19 octobre 2018 relative à la modification de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD de Froissy ;

Vu le dossier déposé par l'AMAPA le 15 décembre 2025, sollicitant la création d'un SAD aide et soins ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de METZ en date du 24 février 2026 désignant l'association OHS de Lorraine en qualité de repreneur des activités de l'AMAPA, dans le cadre de l'adoption de son plan de cession ;

Vu le dossier déposé par l'association OHS Lorraine et réceptionné en date du 27 mars 2026, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'AMAPA, sollicitant la cession des autorisations des SSIAD de Chaumont-en-Vexin, de Froissy, de Grandvilliers, de Lassigny, de Marseille-en-Beauvaisis et de Ressons-sur-Matz au profit d'une nouvelle association dédiée et dénommée OHSMOSE dont la constitution a été déclarée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 3 décembre 2025 sous le Numéro RNA : W543017301 ;

Vu les statuts de l'association OHSMOSE ;

Considérant que l'association de droit local OHSMOSE présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes;

Considérant l'analyse des données d'activité produites pour 2024 par les ESA ;

Considérant que l'augmentation de 2 places d'ESA du SSIAD de Froissy permettra de mieux répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que l'activité sera poursuivie conformément aux conditions prévues dans l'autorisation initiale du SSIAD.

DECIDE :

Article 1 : La cession des autorisations des SSIAD de Chaumont-en-Vexin, de Froissy, de Grandvilliers, de Lassigny, de Marseille-en-Beauvaisis et de Ressons-sur-Matz gérés par l'association AMAPA au profit de l'association OHSMOSE et l'extension de 2 places d'ESA de la capacité du SSIAD de Froissy sont autorisées.

Les 6 SSIAD gérés par l'association seront répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 540028743

N° FINESS de l'établissement : 60 010 785 8 - Chaumont-en-Vexin - 62 places réparties en :

- 58 places pour personnes âgées,
- 4 places pour personnes handicapées.

N° FINESS de l'établissement : 60 010 935 9 – Froissy – 128 places réparties en :

- 113 places pour personnes âgées,
- 3 places pour personnes handicapées,
- 12 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

N° FINESS de l'établissement : 60 010 852 6 – Grandvilliers – 91 places réparties en :

- 81 places pour personnes âgées,
- 10 places pour personnes handicapées.

N° FINESS de l'établissement : 60 010 609 0 – Lassigny – 52 places réparties en :

- 50 places pour personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

N° FINESS de l'établissement : 60 010 851 8 – Marseille-en-Beauvaisis – 61 places réparties en :

- 58 places pour personnes âgées,
- 3 places pour personnes handicapées.

N° FINESS de l'établissement : 60 010 853 4 – Ressons-sur-Matz – 43 places pour personnes âgées.

Article 2 : Les zones d'intervention des SSIAD sont inchangées et reprises aux annexes 1 à 6 de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée des autorisations fixée à quinze ans renouvelées jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de ces autorisations est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à :

- Monsieur le président de l'association AMAPA, 32 avenue de la Liberté, 57050 BAN-SAINT-MARTIN,
- Monsieur le président de l'association OHSMOSE, 1 rue du Vivarais, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

A Lille, le 29/04/2026

Le Directeur général



Hugo GILARDI

ANNEXE 1:

Zone d'intervention du SSIAD de Chaumont-en-Vexin

Personnes âgées et personnes handicapées

Communes de :

BLACOURT	LE COUDRAY-SAINT-GERMER
BOUBIERS	LE VAUMAIN
BOUCONVILLERS	LE VAUROUX
BOURY-EN-VEXIN	LIANCOURT-SAINT-PIERRE
BOUTENCOURT	LIERVILLE
CHAMBORS	LOCONVILLE
CHAUMONT-EN-VEXIN	MONNEVILLE
COURCELLES-LES-GISORS	MONTAGNY-EN-VEXIN
CUIGY-EN-BRAY	MONTCHEVREUIL
DELINCOURT	MONTJAVOULT
ÉNENCOURT-LEAGE	PARNES
ÉRAGNY-SUR-EPTE	PUISEUX-EN-BRAY
ESPAUBOURG	REILLY
FAY-LES-ÉTANGS	SAINT-AUBIN-EN-BRAY
FLAVACOURT	SAINT-GERMER-DE-FLY
FLEURY	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS
FRESNE-LEGUILLON	SENOTS
HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	SERANS
HODENC-EN-BRAY	SERIFONTAINE
JAMERICOURT	TALMONTIERS
LA CORNE EN VEXIN	THIBIVILLERS
LABOSSE	TOURLY
LACHAPELLE-AUX-POTS	TRIE-CHATEAU
LALANDE-EN-SON	TRIE-LA-VILLE
LALANDELLE	VAUDANCOURT
LATTAINVILLE	
LAVILLETERTRE	

ANNEXE 2 :

Zone d'intervention du SSIAD de Froissy

Personnes âgées et personnes handicapées

Communes de :

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	MAISONCELLE-TUILERIE
ANGIVILLERS	MAULERS
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	MONTIERS
BUCAMPS	MONTREUIL-SUR-BRECHE
CAMPREMY	MOYENNEVILLE
CATILLON-FUMECHON	NOIREMONT
CERNOY	NOROY
CRESSONSACQ	NOURARD-LE-FRANC
CUIGNIERES	NOYERS-SAINT-MARTIN
ERQUINVILLERS	OURSSEL-MAISON
ESSUILES	PLAINVAL
FOURNIVAL	PRONLEROY
FRANCASTEL	PUITS-LA-VALLEE
FROISSY	QUINQUEMPOIX
GANNES	RAVENEL
GRANDVILLERS-AUX-BOIS	REUIL-SUR-BRECHE
HARDIVILLERS	ROUVILLERS
LA NEUVILLE-ROY	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	SAINTE-EUSOYE
LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ÉCU	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
LE MESNIL-SUR-BULLES	SAINT-REMY-EN-L'EAU
LE PLESSIER-SUR-BULLES	THIEUX
LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	VALESCOURT
LE QUESNEL-AUBRY	WAVIGNIES
LIEUVILLERS	

Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile

ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	BUCAMPS	ESSUILES
AGNETZ	BULLES	ÉTOUY
AIRION	BURY	FERRIERES
ANGICOURT	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	FITZ-JAMES
ANGIVILLERS	CAMPREMY	FLECHY
ANGY	CATENOY	FOUILLEUSE
ANSACQ	CATILLON-FUMECHON	FOURNIVAL
ANSAUVILLERS	CAUFFRY	FRANCASTEL
AVRECHY	CERNOY	FROISSY
AVRIGNY	CHEPOIX	GANNES
BACOUËL	CHOISY-LA-VICTOIRE	GODENVILLERS
BAILLEUL-LE-SOC	CINQUEUX	GOUY-LES-GROSEILLERS
BAILLEVAL	CLERMONT	GRANDVILLERS-AUX-BOIS
BAZICOURT	COIVREL	HARDIVILLERS
BEAUVOIR	COURCELLES-EPAYELLES	HEILLES
BLINCOURT	CRESSONSACQ	HONDAINVILLE
BONNEUIL-LES-EAUX	CREVECEŒUR-LE-PETIT	LA HERELLE
BONVILLERS	CUIGNIERES	LA NEUVILLE-EN-HEZ
BRENOUILLE	DOMFRONT	LA NEUVILLE-ROY
BRETEUIL	DOMPIERRE	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE
BREUIL-LE-SEC	ÉPINEUSE	LA RUE-SAINT-PIERRE
BREUIL-LE-VERT	ERQUERY	
BROYES	ERQUINVILLERS	
BRUNVILLERS-LA-MOTTE	ESQUENNOY	
LABRUYERE	LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST	MAIGNELAY-MONTIGNY
LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ÉCU	LE PLOYRON	MAIMBEVILLE
LAIGNEVILLE	LE QUESNEL-AUBRY	MAISONCELLE-TUILERIE
LAMECOURT	LEGLANTIERS	MAULERS
LE FRESTOY-VAUX	LES AGEUX	MENEVILLERS
LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	LIANCOURT	MERY-LA-BATAILLE
LE MESNIL-SUR-BULLES	LIEUVILLERS	MOGNEVILLE
LE PLESSIER-SUR-BULLES	LITZ	MONCEAUX

MONCHY-SAINT-ÉLOI
MONTGERAIN
MONTIERS
MONTREUIL-SUR-BRECHE
MORY-MONTCRUX
MOUY
MOYENNEVILLE
NEUILLY-SOUS-CLERMONT
NOINTEL
NOIREMONT
NOROY
NOURARD-LE-FRANC
NOYERS-SAINT-MARTIN
OURSSEL-MAISON
PAILLART
PLAINVAL
PLAINVILLE
PRONLEROY
PUITS-LA-VALLEE

QUINQUEMPOIX
RANTIGNY
RAVENEL
REMECOURT
REMERANGLES
REUIL-SUR-BRECHE
RIEUX
ROCQUENCOURT
ROSOY
ROUSSELOY
ROUVILLERS
ROUVROY-LES-MERLES
ROYAUCOURT
SACY-LE-GRAND
SACY-LE-PETIT
SAINS-MORAINVILLERS
SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY
SAINTE-EUSOYE

SAINT-FELIX
SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
SAINT-MARTIN-LONGUEAU
SAINT-REMY-EN-L'EAU
SEREVILLERS
TARTIGNY
THIEUX
THURY-SOUS-CLERMONT
TRICOT
TROUSSENCOURT
VALESCOURT
VENDEUIL-CAPLY
VERDERONNE
VILLERS-VICOMTE
WACQUEMOULIN
WAVIGNIES
WELLES-PERENNES

ANNEXE 3 :

Zone d'intervention du SSIAD de Grandvilliers

Personnes âgées et personnes handicapées

Communes de :

ABANCOURT
BEAUDEDUIT
BLARGIES
BOUVRESSE
BRIOT
BROMBOS
BROQUIERS
CAMPEAUX
CANNY-SUR-THERAIN
CEMPIUS
DAMERAUCOURT
DARGIES
ÉLENCOURT
ESCLES-SAINT-PIERRE
FEUQUIERES
FORMERIE
FOUILLOY
GOURCHELLES
GRANDVILLIERS
GREZ
HALLOY
HAUTBOS
HERICOURT-SUR-THERAIN
LANNOY-CUILLERE
LAVACQUERIE
LAVERRIERE
LE HAMEL
LE MESNIL-CONTEVILLE
MOLIENS
MONCEAUX-L'ABBAYE
MUREAUMONT
OFFOY
OMECOURT
QUINCAMPOIX-FLEUZY
ROMESCAMP
SAINT-ARNOULT
SAINT-MAUR
SAINT-SAMSON-LA-POTERIE
SAINT-THIBAUT
SAINT-VALERY
SARCUS
SARNOIS
SOMMEREUX
THIEULLOY-SAINT-ANTOINE
VILLERS-VERMONT

ANNEXE 4 :

Zone d'intervention du SSIAD de Lassigny,

Communes de :

AMY
AVRICOURT
BEAUGIES-SOUS-BOIS
BEAULIEU-LES-FONTAINES
BERLANCOURT
BUSSY
CAMPAGNE
CANDOR
CANNECTANCOURT
CANNY-SUR-MATZ
CATIGNY
CRAPEAUMESNIL
CRISOLLES
CUY
DIVES
ÉCUVILLY
ÉLINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
ÉVRICOURT
FLAVY-LE-MELDEUX
FRENICHES
FRESNIERES
FRETOY-LE-CHATEAU

GOLANCOURT
GUISCARD
GURY
LABERLIERE
LAGNY
LASSIGNY
LE PLESSIS-PATTE-D'OIE
LIBERMONT
MAREUIL-LA-MOTTE
MARGNY-AUX-CERISES
MAUCOURT
MUIRANCOURT
OGNOLLES
PLESSIS-DE-ROYE
QUESMY
ROYE-SUR-MATZ
SERMAIZE
SOLENTE
THIESCOURT
VILLESELVE

ANNEXE 5 :

Zone d'intervention du SSIAD de Marseille-en-Beauvaisis

Personnes âgées

Communes de :

ACHY
BAZANCOURT
BLICOURT
BONNIERES
BUICOURT
CRILLON
ERNEMONT-BOUTAVENT
ESCAMES
FONTAINE-LAVAGANNE
FONTENAY-TORCY
GAUDECHART
GERBEROY
GLATIGNY
GREMEVILLERS
HANNACHES
HANVOILE
HAUCOURT
HAUTE-ÉPINE
HECOURT
HETOMESNIL
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
LA NEUVILLE-VAULT
LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
LHERAULE
LIHUS

LOUEUSE
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
MARTINCOURT
MILLY-SUR-THERAIN
MORVILLERS
OUDEUIL
PISSELEU
PREVILLERS
ROTHOIS
ROY-BOISSY
SAINT-DENISCOURT
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
SAINT-QUENTIN-DES-PRES
SENANTES
SONGEONS
SULLY
THERINES
VILLEMBRAY
VILLERS-SUR-AUCHY
VILLERS-SUR-BONNIERES
VILLERS-SUR-BONNIERES
VROCOURT
WAMBEZ

Personnes handicapées

Communes de :

ACHY
BLICOURT
BONNIERES
FONTAINE-LAVAGANNE
GAUDECHART
HAUTE-ÉPINE
HETOMESNIL
LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
LA NEUVILLE-VAULT
LIHUS

MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
MILLY-SUR-THERAIN
OUDEUIL
PISSELEU
PREVILLERS
ROTHOIS
ROY-BOISSY
SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
VILLERS-SUR-BONNIERES

ANNEXE 6 :

Zone d'intervention du SSIAD de Ressons-sur-Matz

Personnes âgées

Communes de :

ANTHEUIL-PORTES
BAUGY
BELLOY
BIERMONT
BOULOGNE-LA-GRASSE
BRAISNES-SUR-ARONDE
COIVREL
CONCHY-LES-POTS
COUDUN
COURCELLES-EPAYELLES
CREVECOEUR-LE-PETIT
CUVILLY
DOMFRONT
DOMPIERRE
FERRIERES
GIRAUMONT
GODENVILLERS
GOURNAY-SUR-ARONDE
HAINVILLERS
LA NEUVILLE-SUR-RESSONS
LATAULE
LE FRESTOY-VAUX
LE PLOYRON

LEGLANTIERS
MAGNELAY-MONTIGNY
MARGNY-SUR-MATZ
MARQUEGLISE
MENEVILLERS
MERY-LA-BATAILLE
MONCHY-HUMIERES
MONTGERAIN
MORTEMER
NEUFVY-SUR-ARONDE
ORVILLERS-SOREL
RESSONS-SUR-MATZ
RICQUEBOURG
ROYAUCOURT
SAINS-MORAINVILLERS
SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
TRICOT
VIGNEMONT
VILLERS-SUR-COUDUN
WACQUEMOULIN
WELLES-PERENNES

DECISION RELATIVE A LA CESSIION DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE CHEPY GERE PAR L'ASSOCIATION MOSELLANE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AMAPA) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OHSMOSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 3 février 2017 relative à la cession de l'autorisation du SSIAD de Chépy géré par l'association ADRM de Chépy au profit de l'association AMAPA ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de METZ en date du 24 février 2026 désignant l'association OHS de Lorraine en qualité de repreneur des activités de l'AMAPA, dans le cadre de l'adoption de son plan de cession ;

Vu le dossier déposé par l'AMAPA le 25 novembre 2025, sollicitant la création d'un SAD aide et soins ;

Vu le dossier déposé par l'association OHS Lorraine et réceptionné en date du 27 mars 2026, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de l'AMAPA, sollicitant la cession de l'autorisation du SSIAD de Chépy au profit d'une nouvelle association dédiée dénommée OHSMOSE dont la constitution a été déclarée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 3 décembre 2025 sous le Numéro RNA : W543017301 ;

Vu les statuts de l'association OHSMOSE ;

Considérant que l'association de droit local OHSMOSE présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes;

Considérant que l'activité sera poursuivie conformément aux conditions prévues dans l'autorisation initiale du SSIAD ;

DECIDE :

Article 1 : La cession de l'autorisation du SSIAD de Chépy géré par l'association AMAPA au profit de l'association OHSMOSE est autorisée.

La capacité totale du SSIAD de Chépy est de 53 places réparties en :

- 49 places pour personnes âgées,
- 4 places pour personnes handicapées.

Le service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 54 002 874 3

N° FINESS de l'établissement : 80 000 897 1

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD de Chépy est inchangée et est reprise à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation fixée à quinze ans et renouvelée jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à :

- Monsieur le président de l'association AMAPA, 32 avenue de la Liberté, 57050 BAN-SAINT-MARTIN,
- Monsieur le président de l'association OHSMOSE, 1 rue du Vivarais, 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

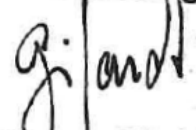
Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

A Lille, le 29/04/2026

Le Directeur général



HUGO GILARDI

ANNEXE 1:

Zone d'intervention du SSIAD de Chépy

Personnes âgées et personnes handicapées

Communes de :

ACHEUX-EN-VIMEU
AIGNEVILLE
BEAUCHAMPS
BEHEN
BIENCOURT
BOUILLANCOURT-EN-SERY
BOUTTENCOURT
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
BUIGNY-LES-GAMACHES
CAHON
CERISY-BULEUX
CHEPY
DARGNIES
EMBREVILLE
ERCOURT
FEUQUIERES-EN-VIMEU
FRAMICOURT
FRESSENNEVILLE
FRETTEMEULE
GAMACHES

GREBAULT-MESNIL
HUCHENNEVILLE
LE TRANSLAY
MAISNIERES
MARTAINNEVILLE
MIANNAY
MOYENNEVILLE
NIBAS
OCHANCOURT
QUESNOY-LE-MONTANT
RAMBURELLES
RAMBURES
SAINT-MAXENT
TILLOY-FLORIVILLE
TŒUFLES
TOURS-EN-VIMEU
VALINES
VISMES

**ARRÊTÉ CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS « SAD MIXTE VALLOIRES DOMICILE » A CRECY
EN PONTHEIU GERE PAR L'ASSOCIATION VALLOIRES DOMICILE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental des solidarités 2023-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 26 décembre 2024 relative au transfert d'autorisation, à compter du 1^{er} janvier 2025, du SSIAD de Rue géré par l'association de Valloires, d'une capacité de 52 places pour personnes âgées, au profit de l'association Valloires domicile ;

Vu l'arrêté de la présidente du conseil départemental de la Somme en date du 26 décembre 2024 relatif au transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'association de Valloires au profit de l'association Valloires Domicile à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'attestation de conformité en date du 23 mars 2021 transmise par l'association Valloires dans le cadre du déménagement du SSIAD de Rue sur la commune de Crécy en Ponthieu à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le dossier transmis par l'association Valloires Domicile, réceptionné en date du 13 octobre 2025 et visant à :

- La création d'un service autonomie à domicile aide et soins à Crécy en Ponthieu dénommé « SAD mixte Valloires domicile », par regroupement des services à domicile et de soins infirmiers à domicile de l'association Valloires Domicile,
- L'extension de 15 places de soins du service et de sa zone d'intervention ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du Conseil départemental à l'issue de l'instruction du dossier;

Considérant que les services concernés disposent d'une entité juridique unique et qu'une zone d'intervention commune à l'aide et aux soins a été définie ;

Considérant que le projet de SAD aide et soins est conforme aux exigences du cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des SAD mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

Considérant que l'extension de 15 places de soins pour personnes âgées permettra d'anticiper les besoins non satisfaits du territoire ;

Considérant que l'extension de la zone d'intervention sur des communes déjà couvertes par un service d'aide ou de soins à domicile contribuera à l'amélioration de l'offre en faveur des personnes âgées ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du Conseil départemental de la Somme, conformément à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1 : La création d'un service autonomie à domicile aide et soins « SAD mixte Valloires domicile », sis au 23 route de Rue à Crécy en Ponthieu, par regroupement du service d'aide à domicile et du SSIAD gérés par l'association Valloires Domicile est autorisée.

Article 2 : L'extension de 15 places de la capacité soins du SAD mixte Valloires domicile est autorisée. L'activité soins du SAD mixte Valloires domicile est ainsi portée à 67 places pour personnes âgées.

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :
N° FINESS de l'entité juridique : 80 002 286 5
N° FINESS de l'établissement : 80 000 585 2

Article 3 : La zone d'intervention du SAD mixte Valloires domicile est définie à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats des évaluations quinquennales mentionnées au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation d'extension est subordonnée à la transmission aux autorités compétentes par le titulaire de l'autorisation, avant la date de mise en œuvre, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'actes de réception à :
- Monsieur le président de l'association Valloires Domicile - 23 route de Rue - 80 150 Crécy en Ponthieu.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général des services du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département de la Somme, et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

Fait à Lille le, 30 AVR. 2026

**La présidente du Conseil départemental
de la Somme**



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Christelle HIVER

ANNEXE 1

ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE AIDE ET SOINS
SAD mixte Valloires domicile (personnes âgées)

Communes de :

ARGOULES
ARRY
BERNAY-EN-PONTHIEU
FAVIERES
FORT-MAHON-PLAGE
LE CROTOY
MACHIEL
MACHY
NAMPONT
QUEND
REGNIERE-ÉCLUSE
RUE
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
VERCOURT
VILLERS-SUR-AUTHIE
VIRONCHAUX
VRON

Auxquelles s'ajoutent les communes de :

AGENVILLE
BOUFLERS
BRAILLY-CORNEHOTTE
CONTEVILLE
CRECY-EN-PONTHIEU
DOMINOIS
DOMLEGER LONGVILLERS
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
ESTREES LES CRECY
FONTAINE SUR MAYE
FOREST-MONTIERS
FROYELLES
GAPENNES
GUESCHART
HIERMONT
LE BOISLE
LIGESCOURT
MAISON PONTHIEU
NEUILLY LE DIEN
NOYELLES EN CHAUSSEE
PONCHES ESTRUVAL
PONTHOILE
VITZ SUR AUTHIE
YVRENCH
YVRENCEUX

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE D'AIDE ET DE SOINS
GERE PAR LE CCAS DE RONCHIN

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 47 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et ses annexes ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS HDF en date du 4 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Ronchin géré par le CCAS de Ronchin à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Nord-Pas-de-Calais, en date du 25 mai 2012, portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de cinq ans.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2025/176 en sa séance du 21 octobre 2025, relative à la transformation du SSIAD et du SAAD en SAD aide et soins ;

Vu le dossier déposé le 4 novembre 2025 par le CCAS de Ronchin visant à la création d'un service autonomie à domicile d'aide et de soins à Ronchin, par regroupement du SSIAD et du SAAD avec une zone d'intervention unique ;

Considérant que le SAD aide et soins du CCAS de Ronchin est en conformité avec le cahier des charges annexé au décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 ;

Considérant que les SAAD et SSIAD du CCAS de Ronchin disposent d'une entité juridique unique ;

Considérant que la zone d'intervention du SAD aide et soins doit être commune pour l'aide et le soin ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : A compter de la présente décision, la création du service autonomie à domicile d'aide et de soins, sis au 49 avenue Jean Jaurès à Ronchin géré par le CCAS de Ronchin, par regroupement du SSIAD et du SAAD du CCAS de Ronchin est autorisée.

L'activité soins du SAD aide et soins de Ronchin sera de 65 places pour personnes âgées ;

Ce service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590798377

N° FINESS de l'établissement : 590807723

Article 2 : La zone d'intervention du SAD aide et soins géré par le CCAS de Ronchin est limitée à la commune de Ronchin.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-8 du même code.

Article 4 : Le SAD aide et soins est habilité à accompagner des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président du CCAS de Ronchin – 49 avenue Jean Jaurès - 59790 Ronchin.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'agence régionale de santé et du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :


- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

10 MAI 2026

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie



Florence MAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**SCEA DE LA GARDE DE DIEU
14 RUE DE LAON
02820 CORBENY**

Réf. : 02-2026-33

Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Hauts-de-France) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2026 portant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA DE LA GARDE DE DIEU, dont le siège d'exploitation est situé à Corbeny enregistrée complète le 11 février 2026 ;

Considérant que la SCEA DE LA GARDE DE DIEU met actuellement en valeur une surface agricole de 57ha75a33ca ;

Considérant que la demande consiste en un agrandissement sur une surface de 106ha08a20ca ;

Considérant que la SCEA DE LA GARDE DE DIEU exploitera une surface agricole de 163ha83a53ca après opération ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 mai 2026;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans ce délai de publicité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA GARDE DE DIEU est autorisée à exploiter une superficie de 106ha08a20ca sise sur le territoire des communes de Corbeny et de Juvincourt-et-Damary dont les références cadastrales sont listées en annexe .

Article 2

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mai 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Ea DELATTRE

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2026-33

SCEA DE LA GARDE DE DIEU à CORBENY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CORBENY	AB 317, AB 322, A 139, A 292, A 294, A 407, A 415, A 434, A 436, A 768, AB 321, AB 500, AC 124, AC 166, AC 176, ZA 114, ZD 65, ZD 103, ZE 9, ZE 38, ZE 60, ZH 52, ZH 54, ZH 74, ZH 88, ZI 29, ZI 33, ZI 53, A 406, A 1204, AC 135, ZB 69, ZD 108, ZE 34, ZE 42, ZH 80, ZH 102, ZI 46, A 769, ZA 56, ZA 115, ZC 30, ZD 44, A 186, ZC 28, ZH 81, ZI 39	105ha42a30ca
JUVINCOURT-ET-DAMARY	ZX 5, ZX 6	00ha65a90ca
TOTAL DES SUPERFICIES		106ha08a20ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur CADET Pierre-André
730 rue Principale
62179 HERVELINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-25592

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25592

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/12/25 sous le numéro 62-25592.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CADET Pierre-André dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERVELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de régulariser l'agrandissement de votre exploitation individuelle, la régularisation concernant les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25592Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur CADET Pierre-André à HERVELINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62179 HERVELINGHEN	000 0A 105	0.8383
62179 HERVELINGHEN	000 0A 107	1.3780
62179 HERVELINGHEN	000 0A 108	1.0340
62179 HERVELINGHEN	000 0A 109	0.6900
62179 HERVELINGHEN	000 0A 110	1.7300
62179 HERVELINGHEN	000 0A 111	0.7285
62179 HERVELINGHEN	000 0A 112	0.3120
62179 HERVELINGHEN	000 0A 117	0.5490
62179 HERVELINGHEN	000 0A 118	0.1990
62830 SAMER	000 0E 524	1.6229
62179 WISSANT	000 AE 396	2.3678
62179 WISSANT	000 AE 402	0.0693



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur CARETTE Stéphane
847 rue Principale
62120 REBECQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-25596

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25596

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/12/25 sous le numéro 62-25596.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BUTEL (BUTEL Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ECQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle listée en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25596

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. CARETTE Stéphane à REBECQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ECQUES	ZH 0212	1,1532



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur DE LENCQUESAING Edouard
rue de Laprée – ferme de Laprée
62120 QUIESTEDE

Réf : SEA/SP/n°62-25448

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25448

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/12/25 sous le numéro 62-25448.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BULTEL (BULTEL Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ECQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25448

Dénomination et commune du demandeur : **E.I Monsieur DE LENCQUESAING Edouard à QUIESTEDE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ECQUES	AH 0014	3,3515
QUIESTEDE	OB 0281	3,4860
QUIESTEDE	AC 0021	0,0351
QUIESTEDE	OB 0300	0,3390



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur DELATTRE Jean
9 la Place
62960 LAIRES**

Réf : SEA/SP/n°62-25566

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25566

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/12/25 sous le numéro 62-25566.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Madame DERAT Viviane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERCHIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle au moyen des parcelles OA 0311 (0,6360 ha) et OA 0317 (0,6990 ha) de la commune de VERCHIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25573

EARL BRIOIS MAXENCE
Monsieur BRIOIS Maxence
7 rue de Maintenay
62870 BUIRE-LE-SEC

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25573

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/12/25 sous le numéro 62-25573.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur PETIT Gérard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-HESDINS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL BRIOIS MAXENCE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25573

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BRIOIS MAXENCE Monsieur BRIOIS Maxence à BUIRE-LE-SEC**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BRIMEUX	ZH 0017	0,9066
BRIMEUX	ZH 0018	1,7108
CAMPAGNE-LES-HESDINS	ZN 0073	3,0591



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25580

EARL DE HOUPE VENT
Mesdames, monsieur BOULY Hélène, BOULY
Béatrice, CUVILLIER Simon
33 rue de l'Aérodrome
62164 AMBLETEUSE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25580

Mesdames, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/12/25 sous le numéro 62-25580.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA RUE DE MOYECQUES (PARIS Christine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LANDRETHUN-LE-NORD.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DE HOUPE VENT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 26/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25580
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE HOUPPE VENT , BOULY Hélène, BOULY Béatrice, CUVILLIER Simon à AMBLETEUSE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant en place au jour du dépôt de la demande
62250 LANDRETHUN-LE-NORD	000 0B 247	1.4007	GAEC DE LA RUE DE MOYECQUES
62250 LEUBRINGHEN	000 0B 64	1.4638	GAEC DE LA RUE DE MOYECQUES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**EARL DELCOURT PASCAL
Madame DELCOURT Léa
22 rue de l'Église
62760 GAUDIEMPRES**

Réf : SEA/SP/n°62-25498

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25498

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/12/25 sous le numéro 62-25498.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DELCOURT PASCAL (DELCOURT Christine, Pascal) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GAUDIEMPRES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DELCOURT PASCAL, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 24/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25498

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DELCOURT PASCAL, DELCOURT Léa à GAUDIEMPRE pour une surface de 167,4137 ha.**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BAILLEULMONT	B399	20A 80CA
BAILLEULVAL	ZC2	1HA 08A 20CA
BAILLEULVAL	ZD21	1HA 21A 90CA
BAILLEULVAL	ZB35	4HA 07A 60CA
BAILLEULVAL	ZD15	1HA 70A 40CA
BAILLEULVAL	ZD22	1HA 22A 40CA
BASSEUX	ZB47	2HA 28A 90CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZM 32	5HA 70A 60CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZM 35	3HA 37A 30CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZM 37	2HA 63A 50CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZI 33	0HA 11A 20CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZI 44	0HA 44A 50CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZI 43	0HA 44A 50CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZH 55	4HA 05A 38CA
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZK 53	1HA 15A
BRAILLY-CORNEHOTTE	ZK 54	1HA 71A
COUIN	ZC 17	0HA 65A 90CA
COULLEMONT	ZA 86	3HA 0A 60CA
GAUDIEMPRE	ZA 0119	0HA 72A 50CA
GAUDIEMPRE	ZI 19	1HA 24A 60CA
GAUDIEMPRE	ZC 28	1HA 42A 60CA
GAUDIEMPRE	ZD 14	0HA 64A
GAUDIEMPRE	ZD 15	6HA 09A 70CA
GAUDIEMPRE	ZB 47	1HA 43A 60CA
GAUDIEMPRE	ZB 48	1HA 06A 60CA
GAUDIEMPRE	ZB 49	1HA 07A 50CA
GAUDIEMPRE	ZB 20	1HA 93A 50CA
GAUDIEMPRE	ZI 20	0HA 20A 70CA
GAUDIEMPRE	ZH 0011	0HA 33A 60CA

GAUDIEMPRES	ZH 0058	4HA 16A 40CA
GAUDIEMPRES	ZD 33	0HA 31A 40CA
GAUDIEMPRES	ZD 34	1HA 40A 50CA
GAUDIEMPRES	ZE 19	3HA 26A 40CA
GAUDIEMPRES	ZE 20	1HA 92A
GAUDIEMPRES	ZH 6	0HA 19A 80CA
GAUDIEMPRES	ZI 35	0HA 33A 30CA
GAUDIEMPRES	ZH 7	0HA 44A
GAUDIEMPRES	ZH 48	4HA 46A 70CA
GAUDIEMPRES	ZH 49	0HA 46A 40CA
GAUDIEMPRES	ZH 08	0HA 22A 40CA
GAUDIEMPRES	ZD 23	0HA 58A
GAUDIEMPRES	ZD 24	2HA 95A 40CA
GAUDIEMPRES	ZI 23	0HA 31A 60CA
GAUDIEMPRES	ZH 9	2HA 84A 80CA
GAUDIEMPRES	A 749	0HA 01A 27CA
GOUY-EN-ARTOIS	ZH38	29A
GOUY-EN-ARTOIS	ZH39	0HA 28A 20CA
HAUTEVILLE	ZD3	1HA 36A 30CA
HAUTEVILLE	ZD37	7HA 80A 92CA
HENU	ZD 64	5HA 62A 30CA
HENU	ZD 66	3HA 41A 20CA
HUMBERCAMPS	ZB 07	2HA 48A 90CA
HUMBERCOURT	ZI 99	0HA 26A 20CA
LATTRE-SAINT-QUENTIN	ZK27	3HA 08A 90CA
MONDICOURT	ZD1319	1HA 02A 42CA
MONDICOURT	ZD1321	2HA 16A 12CA
MONDICOURT	ZD1427	20A 31CA
MONDICOURT	ZD 1361	0HA 30A 32CA
MONDICOURT	ZD 1360	4HA 81A 86CA
MONDICOURT	ZD 1439	8HA 70A 03CA
MONDICOURT	ZD 1442	1HA 74A 44CA
MONDICOURT	ZD 1118	8HA 98A 15CA
PAS-EN-ARTOIS	ZH1425	0HA 91A 34CA

PAS-EN-ARTOIS	ZH1100	1HA 23A 96CA
PAS-EN-ARTOIS	ZD7	1HA 23A 70CA
PAS-EN-ARTOIS	A1065	2HA 94A 49CA
PAS-EN-ARTOIS	ZH 1101	0HA 31A 70CA
PAS-EN-ARTOIS	ZI 1067	0HA 85A 06CA
PAS-EN-ARTOIS	ZH 1102	1HA 87A 20CA
PAS-EN-ARTOIS	ZC 10	5HA 92A 60CA
PAS-EN-ARTOIS	ZC 11	0HA 70A 20CA
SAINT-AMAND	ZA 120	1HA 01A 50CA
SAINT-AMAND	ZA 121	5HA 30A 90CA
SAINT-AMAND	ZA 122	0HA 11A 20CA
SAINT-AMAND	ZB 135	0HA 96A 10CA
SAINT-AMAND	ZB 136	0HA 30A 70CA
SAINT-AMAND	ZB 137	0HA 94A 10CA
SAINT-AMAND	ZB 138	0HA 95A 90CA
SAINT-AMAND	ZA 118	0HA 97A 30CA
SAULTY	ZL 62/64/66	0HA 49A 20CA
SOUASTRE	ZB 54	3HA 53A 80CA
SOUASTRE	ZC 74	0HA 97A 40CA
SOUASTRE	ZC 75	0HA 22A 90CA
SOUASTRE	ZC 76	1HA 87A 10CA
WARLINCOURT-LES-PAS	ZC 6	68A
WARLINCOURT-LES-PAS	ZC 7	0HA 40A
WARLINCOURT-LES-PAS	ZC 80	0HA 17A 60CA
WARLINCOURT-LES-PAS	ZD 05	3HA 42A
WARLINCOURT-LES-PAS	ZC 84	0HA 47A
WARLINCOURT-LES-PAS	ZC 85	0HA 83A 90CA



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25555

EARL DEPREZ
Monsieur DEPREZ Christophe
4 rue de la Grimpette
62760 GAUDIEMPRE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25555

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 62-25555.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I Monsieur ROUGEGREZ Nicolas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBREUVE SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DEPREZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 31/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25555
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DEPRES Monsieur DEPRES Christophe à GAUDIEMPRE**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62810 ESTREE-WAMIN	000 ZD 33	0.4287
62810 ESTREE-WAMIN	000 ZD 55 (AJ)	0.9295
62810 ESTREE-WAMIN	000 ZD 55 (AK)	1.3445
62810 ESTREE-WAMIN	000 ZD 55 (BJ)	0.2819
62810 ESTREE-WAMIN	000 ZD 55 (BK)	0.2818
62810 ESTREE-WAMIN	000 ZD 75	0.2370
62810 ESTREE-WAMIN	000 ZD 77	0.7910
62270 REBREUVE-SUR-CANCHE	000 ZI 17 (J)	1.5230
62270 REBREUVE-SUR-CANCHE	000 ZI 17 (K)	0.3810



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25589

EARL DU MANOIR
Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste
16 hameau de Lannoy
62390 AUXI-LE-CHATEAU

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25589

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/12/25 sous le numéro 62-25589.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU MANOIR, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25589

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU MANOIR , LEFEBVRE Jean-Baptiste à AUXI-LE-CHATEAU.**

Communes	Références cadastrales	Superficies
WILLENCOURT	AC 0004	0,6281
WILLENCOURT	AC 0006	0,4609
WILLENCOURT	AC 0007	0,5887
WILLENCOURT	AC 0008	1,0745
WILLENCOURT	AC 0009	0,6977
WILLENCOURT	AC 0010	0,2656



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**EARL DU PUIITS DU SART
Monsieur CANLER Elie
480 le Puits du Sart
62132 HERMELINGHEN**

Réf : SEA/SP/n°62-25562-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25562-I

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/12/25** sous le numéro 62-25562-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CANLER Mathieu dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERMELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création de L'EARL DU PUIITS DU SART, de vous installer, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25562-I

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU PUITTS DU SART, CANLER Elie à HERMELINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62850 ALEMBON	000 0A 72	0.0480
62850 ALEMBON	000 0A 181	0.1100
62850 ALEMBON	000 0A 182	0.6380
62850 ALEMBON	000 0A 190	1.7265
62850 ALEMBON	000 0A 226	4.2080
62850 ALEMBON	000 0A 295	1.7305
62850 ALEMBON	000 0A 314	1.1520
62850 ALEMBON	000 0A 319	1.7760
62850 ALEMBON	000 0B 1	0.6420
62850 ALEMBON	000 0B 6	0.2860
62850 ALEMBON	000 0B 7	0.1300
62850 ALEMBON	000 0B 8	0.3370
62850 ALEMBON	000 0B 10	0.1570
62850 ALEMBON	000 0B 11	0.4620
62850 ALEMBON	000 0B 12	0.1560
62850 ALEMBON	000 0B 18	0.3330
62850 ALEMBON	000 0B 19	0.2560
62850 ALEMBON	000 0B 28	0.1840
62850 ALEMBON	000 0B 29	0.2235
62850 ALEMBON	000 0B 31	1.0770
62850 ALEMBON	000 0B 38	0.2800
62850 ALEMBON	000 0B 39	0.7940
62850 ALEMBON	000 0B 61	0.1320
62850 ALEMBON	000 0B 67	0.3340
62850 ALEMBON	000 0B 68	0.1520
62850 ALEMBON	000 0B 77	0.5010
62850 ALEMBON	000 0B 80	0.2610
62850 ALEMBON	000 0B 83	0.7810
62850 ALEMBON	000 0B 94	1.1250
62850 ALEMBON	000 0B 95	0.4860
62850 ALEMBON	000 0B 96	1.1470

62850 ALEMBON	000 0B 275	0.4020
62850 ALEMBON	000 0B 290	0.6325
62850 ALEMBON	000 0B 277	0.0800
62850 ALEMBON	000 0B 281	0.2800
62850 ALEMBON	000 0B 282	0.2720
62850 ALEMBON	000 0B 422	1.2170
62850 ALEMBON	000 0B 442	1.4457
62850 ALEMBON	000 0B 263	1.8320
62132 FIENNES	000 AH 26	4.4551
62132 FIENNES	000 AH 8	7.9900
62132 HERMELINGHEN	000 0A 94	0.1080
62132 HERMELINGHEN	000 0A 96	0.1510
62132 HERMELINGHEN	000 0A 89	0.7530
62132 HERMELINGHEN	000 0A 92	3.4530
62132 HERMELINGHEN	000 0A 206	0.5492
62132 HERMELINGHEN	000 0A 91	25.3815
62132 HERMELINGHEN	000 A 220	0.1696
62132 HERMELINGHEN	000 A 222	1.0201
62850 SANGHEN	000 0A 184	1.0575
62850 SANGHEN	000 0A 48	0.2910
62850 SANGHEN	000 0B 38	2.1260
62850 SANGHEN	000 0B 64	0.5220



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

EARL DU PUIITS DU SART
Messieurs CANLER Mathieu, Elie
480 le Puits du Sart
62132 HERMELINGHEN

Réf : SEA/SP/n°62-25562-A

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25562-A

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/12/25 sous le numéro 62-25562-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VINCENT Jean-Yves dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HERMELINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU PUIITS DU SART au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25562-A
--

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU Puits DU SART Messieurs CANLER Mathieu, Elie à HERMELINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62132 HERMELINGHEN	000 OA 179	1.8824
62132 HERMELINGHEN	000 OA 181	1.8824
62132 HERMELINGHEN	000 OA 184	1.8251
62132 HERMELINGHEN	000 OA 185	3.9098
62132 HERMELINGHEN	000 OA 194	0.3802
62132 HERMELINGHEN	000 OB 27	0.8145
62132 HERMELINGHEN	000 OB 23	0.0910
62132 HERMELINGHEN	000 OB 24	1.4235
62132 HERMELINGHEN	000 OB 25	1.1560
62132 HERMELINGHEN	000 OB 28	0.8145
62850 ALEMBON	000 OA 107	0.3585
62850 ALEMBON	000 OA 108	0.7180
62850 ALEMBON	000 OA 109	0.9705
62850 ALEMBON	000 OA 110	0.4380
62850 ALEMBON	000 OA 644	0.1372
62850 ALEMBON	000 OA 66	2.2000
62850 ALEMBON	000 OA 126	8.6040
62850 ALEMBON	000 OA 132	0.6080
62850 ALEMBON	000 OA 135	1.0640
62132 HERMELINGHEN	000 OA 180	1.8824
62132 HERMELINGHEN	000 OA 186	4.2237
62340 BOUQUEHAULT	000 OB 403	3.9475



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25533

**GAEC DU TRONQUOIS
Monsieur HEDOUX Antoine
21 impasse du Tronquois
62240 LOTTINGHEN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25533

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/12/25 sous le numéro 62-25533.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU TRONQUOIS (HEDOUX Isabelle, Bertrand) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOTTINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DU TRONQUOIS, à l'occasion de la modification juridique de l'EARL DU TRONCQUOIS en GAEC DU TRONQUOIS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25533

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU TRONQUOIS Monsieur HEDOUX Antoine à LOTTINGHEN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
DESVRES	AM 0090	1 ha . 32 a. 50 ca.
LONGFOSSE	AI 0709	1 ha . 92 a. 61 ca.
LONGFOSSE	AI 0711	ha . 57 a. 02 ca.
LOTTINGHEN	A 0017	ha . 62 a. 50 ca.
LOTTINGHEN	B 0434	1 ha . 88 a. 60 ca.
LOTTINGHEN	B 0435	ha . 17 a. 90 ca.
LOTTINGHEN	C 0057	ha . 31 a. 80 ca.
LOTTINGHEN	C 0338	1 ha . 45 a. 18 ca.
LOTTINGHEN	A 0142	ha . 67 a. 40 ca.
LOTTINGHEN	B 0246	ha . 10 a. 10 ca.
LOTTINGHEN	B 0251	ha . 10 a. 25 ca.
LOTTINGHEN	B 0252	ha . 16 a. 85 ca.
LOTTINGHEN	B0717	ha . 31 a. 35 ca.
LOTTINGHEN	B0713	ha . 21 a. 92 ca.
LOTTINGHEN	B 0786	ha . 53 a. 16 ca.
LOTTINGHEN	B 0712 A	ha . 20 a. 38 ca.
LOTTINGHEN	B 0715 A	ha . 53 a. 82 ca.
LOTTINGHEN	B 0718	ha . 3 a. 20 ca.
LOTTINGHEN	B 0759	ha . 8 a. 71 ca.
LOTTINGHEN	B 0762	ha . 28 a. 84 ca.
LOTTINGHEN	B 0760	ha . 13 a. 62 ca.
LOTTINGHEN	B 0761	ha . 23 a. 89 ca.
LOTTINGHEN	B 0244	1 ha . 23 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	B 0245	1 ha . 05 a. 95 ca.
LOTTINGHEN	B 0253	1 ha . 43 a. 15 ca.
LOTTINGHEN	C 0002 A	ha . 70 a. 87 ca.
LOTTINGHEN	C 0006	ha . 19 a. 40 ca.
LOTTINGHEN	C 0008	ha . 96 a. 65 ca.
LOTTINGHEN	C 0009	ha . 51 a. 60 ca.

LOTTINGHEN	C 0011 J	2 ha . 45 a. 40 ca.
LOTTINGHEN	C 0011 K	2 ha . 45 a. 40 ca.
LOTTINGHEN	C 0372 J	ha . 22 a. 70 ca.
LOTTINGHEN	C 0372 K	ha . 22 a. 70 ca.
LOTTINGHEN	B 0049	1 ha . 21 a. 45 ca.
LOTTINGHEN	B 0052	ha . 35 a. 60 ca.
LOTTINGHEN	B 0053	ha . 10 a. 20 ca.
LOTTINGHEN	B 0054	ha . 19 a. 40 ca.
LOTTINGHEN	B 0059	1 ha . 34 a. 10 ca.
LOTTINGHEN	B 0263	ha . 1 a. 25 ca.
LOTTINGHEN	B 0264	ha . a. 70 ca.
LOTTINGHEN	B 0265	ha . 1 a. 25 ca.
LOTTINGHEN	B 0266	ha . a. 75 ca.
LOTTINGHEN	B 0267	ha . 1 a. 45 ca.
LOTTINGHEN	B 0268	ha . 5 a. 45 ca.
LOTTINGHEN	B 0269	ha . 4 a. 55 ca.
LOTTINGHEN	B 0270	ha . 5 a. 20 ca.
LOTTINGHEN	B 0271	ha . 3 a. 85 ca.
LOTTINGHEN	B 0272	ha . 4 a. 95 ca.
LOTTINGHEN	B 0274	ha . 4 a. 65 ca.
LOTTINGHEN	B 0275	ha . 4 a. 50 ca.
LOTTINGHEN	B 0277	ha . 4 a. 85 ca.
LOTTINGHEN	B 0278	ha . 3 a. 55 ca.
LOTTINGHEN	B 0626 A	1 ha . 53 a. 05 ca.
LOTTINGHEN	B 0630	ha . 2 a. 64 ca.
LOTTINGHEN	B 0632	ha . 2 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	C 0016	ha . 22 a. 90 ca.
LOTTINGHEN	C 0025	1 ha . 27 a. 70 ca.
LOTTINGHEN	C 0027	1 ha . 09 a. 50 ca.
LOTTINGHEN	C 0058 J	ha . 57 a. 80 ca.
LOTTINGHEN	C 0058 K	ha . 57 a. 80 ca.
LOTTINGHEN	C 0370	ha . 27 a. 65 ca.
LOTTINGHEN	B 0424	ha . 24 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	B 0425	2 ha . 85 a. 70 ca.

LOTTINGHEN	B 0429 J	2 ha . 49 a. 37 ca.
LOTTINGHEN	B 0429 K	2 ha . 49 a. 37 ca.
LOTTINGHEN	B 0429 L	2 ha . 49 a. 36 ca.
LOTTINGHEN	B 0430 J	ha . 71 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	B 0430 K	ha . 71 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	B 0431	1 ha . 22 a. 20 ca.
LOTTINGHEN	B 0433	ha . 33 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	B 0426	ha . 47 a. 95 ca.
LOTTINGHEN	B 0428	ha . 16 a. 45 ca.
LOTTINGHEN	A 0014 A	ha . 50 a. 80 ca.
LOTTINGHEN	A 0016 A	ha . 53 a. 27 ca.
LOTTINGHEN	A 0020	ha . 11 a. 70 ca.
LOTTINGHEN	A 0022 A	ha . 10 a. 13 ca.
LOTTINGHEN	A 0242	ha . 48 a. 40 ca.
LOTTINGHEN	A 0243	ha . 77 a. 20 ca.
LOTTINGHEN	A 0341 J	ha . 86 a. 51 ca.
LOTTINGHEN	A 0341 K	1 ha . 73 a. 02 ca.
LOTTINGHEN	B 0405	2 ha . 70 a. 20 ca.
LOTTINGHEN	C 0262	ha . 67 a. 20 ca.
LOTTINGHEN	C 0264 J	ha . 36 a. 05 ca.
LOTTINGHEN	C 0264 K	ha . 36 a. 05 ca.
LOTTINGHEN	C 0063	ha . 21 a. 00 ca.
LOTTINGHEN	A 0186	ha . 51 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	A 0212	ha . 78 a. 00 ca.
LOTTINGHEN	A0215	ha . 72 a. 30 ca.
LOTTINGHEN	C 0259	ha . 81 a. 90 ca.
LOTTINGHEN	C 0017	ha . 31 a. 00 ca.
QUESQUES	D 0019	ha . 54 a. 90 ca.
QUESQUES	E 0081	ha . 53 a. 60 ca.
QUESQUES	C 0218	3 ha . 90 a. 70 ca.
QUESQUES	C 0235	ha . 52 a. 70 ca.
QUESQUES	C 0403	1 ha . 55 a. 00 ca.
QUESQUES	C 0236	ha . 12 a. 60 ca.
QUESQUES	D 0016	ha . 13 a. 10 ca.

QUESQUES	D 0017	ha . 10 a. 40 ca.
QUESQUES	E 0395 K	ha . 62 a. 14 ca.
QUESQUES	E 0396	ha . 31 a. 40 ca.
QUESQUES	E 0397	ha . 83 a. 50 ca.
QUESQUES	D 0015	ha . 81 a. 20 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	A 0429	3 ha . 84 a. 61 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	A 0547	1 ha . 08 a. 60 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0035	ha . 43 a. 85 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0179	3 ha . 24 a. 65 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0186	1 ha . 25 a. 90 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0187	2 ha . 53 a. 50 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0205	ha . 37 a. 33 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0219	1 ha . 26 a. 90 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0286	2 ha . 46 a. 87 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0106	4 ha . 00 a. 25 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0184	ha . 73 a. 10 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0278	2 ha . 53 a. 44 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0096	4 ha . 66 a. 70 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0172	2 ha . 08 a. 50 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0350	ha . 42 a. 40 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0151	ha . 67 a. 40 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0279	1 ha . 22 a. 16 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0170	1 ha . 50 a. 20 ca.
ST MARTIN CHOQUEL	B 0439	ha . 79 a. 18 ca.
VIEIL MOUTIER	A 0112	1 ha . 06 a. 10 ca.
VIEIL MOUTIER	A 0165	ha . 22 a. 70 ca.
VIEIL MOUTIER	A 0167	ha . 76 a. 00 ca.
VIEIL MOUTIER	A 0182	ha . 20 a. 45 ca.
VIEIL MOUTIER	A 0184	ha . 16 a. 00 ca.
VIEIL MOUTIER	A 0109	ha . 54 a. 70 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25554

**EARL DU CHENET
Monsieur DEQUIDT Jean-Benoît
2 place du Quesnoy
62130 OEUF-EN-TERNOIS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25554

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/12/25 sous le numéro 62-25554.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur LEQUIEN Pascal dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUIRE-LE-SEC.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU CHENET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 31/12/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25554
--

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DU CHENET Monsieur DEQUIDT Jean-Benoît à OEUF-EN-TERNOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62770 WILLEMAN	000 ZI 31	0.4870
62770 WILLEMAN	000 ZI 32	0.7430
62770 WILLEMAN	000 ZA 13 (A)	2.7785
62770 WILLEMAN	000 ZA 13 (B)	1.4915
62770 WAIL	000 ZC 19	0.8430
62770 FILLIEVRES	000 ZD 14	5.5860
62770 FILLIEVRES	000 ZD 15	2.1690



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Monsieur EVRARD Bertrand
7 rue d'oeuf
62130 CROISSETTE

Réf : SEA/SP/n°62-25553

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25553

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/12/25 sous le numéro 62-25553.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur FOURDRINIER Etienne dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUVOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle au moyen de la parcelle 0A 0435 (1,7340 ha) de la commune de BEAUVOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25420

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25420

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**GAEC DE LA CHAPELLE
Madame, Monsieur VASSEUR Laurence
COFFRE Freddy
23 rue du hameau Le Verval
62240 QUESQUES**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/10/25 sous le numéro 62-25420.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA CHAPELLE Madame, Monsieur VASSEUR Laurence COFFRE Freddy dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUESQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez une régularisation administrative relative à l'exploitation des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 13/11/25

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25420
--

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA CHAPELLE Madame, Monsieur VASSEUR Laurence COFFRE Freddy à QUESQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
QUESQUES	D 169	1 ha 06 a 35 ca
QUESQUES	D 228	ha 14 a 00 ca
QUESQUES	D 471	1 ha 95 a 44 ca
ALQUINES	ZH 83	ha 76 a 84 ca
ALQUINES	ZH 84	ha 65 a 00 ca
ALQUINES	ZH 85	ha 35 a 46 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf.: SEA/SP/62-25465

GAEC DE LA CHAPELLE
Madame, Monsieur VASSEUR Laurence
COFFRE Freddy
23 rue du hameau Le Verval
62240 QUESQUES

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA CHAPELLE représenté par madame, monsieur VASSEUR Laurence et COFFRE Freddy à QUESQUES enregistrée le 02 octobre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA CHAPELLE représenté par madame, monsieur VASSEUR Laurence et COFFRE Freddy à QUESQUES enregistrée le 02 octobre 2025 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 03 avril 2026.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et
gestion de crise » du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

GAEC DE LA HERSE
Monsieur SAVARY Dominique
121 rue de la Herse
62190 LILLERS

Réf : SEA/SP/n°62-255596-SD

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25559-SD

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/12/25 sous le numéro 62-25596-SD.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GODART Guillaume dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BELLIGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création du GAEC DE LA HERSE, la réunion de votre exploitation avec celle de monsieur GODART Guillaume, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25559-SD

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA HERSE, SAVARY Dominique à LILLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BELLINGHEM	ZC 0047	ha . 53 a. 14 ca.
BELLINGHEM	ZC 0059	ha . 52 a. 18 ca.
BELLINGHEM	ZB 0048	ha . 18 a. 41 ca.
BELLINGHEM	ZC 0034	ha . 20 a. 19 ca.
BELLINGHEM	ZC 0054	ha . 76 a. 97 ca.
BELLINGHEM	ZC 0084	ha . 17 a. 55 ca.
BELLINGHEM	ZC 0158	ha . 59 a. 30 ca.
BELLINGHEM	ZC 0040	ha . 91 a. 30 ca.
BELLINGHEM	ZB 0036	1 ha . 01 a. 00 ca.
BELLINGHEM	ZB 0037	ha . 66 a. 45 ca.
BELLINGHEM	ZC 0311	ha . 61 a. 16 ca.
BELLINGHEM	ZC 0316	ha . 15 a. 59 ca.
BELLINGHEM	ZC 0317	ha . 49 a. 16 ca.
BELLINGHEM	ZC 0035	ha . 11 a. 48 ca.
BELLINGHEM	ZC 0037	1 ha . 18 a. 94 ca.
BELLINGHEM	ZC 0048	ha . 46 a. 88 ca.
BELLINGHEM	ZC 0055	ha . 36 a. 24 ca.
ECQUES	ZB 0199	ha . 30 a. 76 ca.
ECQUES	ZA 0059	ha . 34 a. 96 ca.
ECQUES	ZB 0115	ha . 44 a. 84 ca.
ECQUES	ZB 0201	ha . 39 a. 23 ca.
ECQUES	ZB 0203	ha . 96 a. 32 ca.
MAMETZ	ZA 0100	ha . 39 a. 60 ca.
MAMETZ	ZB 0157	1 ha . 60 a. 39 ca.
MAMETZ	ZB 0010	ha . 66 a. 00 ca.
MAMETZ	ZB 0014	ha . 77 a. 90 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0117	ha . 65 a. 20 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0007	ha . 36 a. 68 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0055	ha . 66 a. 70 ca.

SAINT AUGUSTIN	ZC 0059	1 ha . 67 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0063	1 ha . 41 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0120	ha . 83 a. 60 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0006	ha . 36 a. 10 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0008	ha . 52 a. 80 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0009	ha . 62 a. 74 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0078	ha . 46 a. 10 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0079	1 ha . 24 a. 46 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0007	1 ha . 53 a. 77 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0007	ha . 33 a. 80 ca.
SAINT AUGUSTIN	B 0075	2 ha . 17 a. 35 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZA 0013	ha . 88 a. 68 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZB 0030	ha . 96 a. 50 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZB 0031	ha . 70 a. 60 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZB 0041	ha . 38 a. 50 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0060	ha . 37 a. 60 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0061	ha . 36 a. 80 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0064	ha . 9 a. 90 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0065	ha . 18 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0066	1 ha . 58 a. 30 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0067	ha . 19 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0068	ha . 30 a. 80 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0069	ha . 74 a. 00 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0118	ha . 25 a. 30 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0119	ha . 56 a. 80 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0042	4 ha . 47 a. 10 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0043	1 ha . 02 a. 20 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0044	ha . 35 a. 40 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0051	ha . 42 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0052	ha . 26 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0053	ha . 34 a. 90 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0054	ha . 25 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0056	ha . 23 a. 30 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZD 0099	1 ha . 28 a. 80 ca.

SAINT AUGUSTIN	ZE 0009	ha . 41 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZE 0010	ha . 27 a. 70 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZE 0011	ha . 8 a. 50 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZE 0012	ha . 8 a. 60 ca.
SAINT AUGUSTIN	ZC 0028	1 ha . 06 a. 80 ca.
THIEMBRONNE	ZN 0003	1 ha . 12 a. 30 ca.
THIEMBRONNE	ZN 0004	1 ha . 38 a. 90 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-255596-GG

GAEC DE LA HERSE
Monsieur GODART Guillaume
121 rue de la Herse
62190 LILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25559-GG

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/12/25 sous le numéro 62-25559-GG.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur SAVARY Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LILLERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création du GAEC DE LA HERSE, la réunion de votre exploitation avec celle de monsieur SAVARY Dominique, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25559-GG

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA HERSE, GODART Guillaume à LILLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUSNES	ZH 0010	ha . 35 a. 97 ca.
BUSNES	ZH 0006	ha . 69 a. 99 ca.
BUSNES	AK 0028	ha . 38 a. 61 ca.
BUSNES	ZH 0017	ha . 56 a. 94 ca.
BUSNES	ZH 0018	ha . 10 a. 41 ca.
BUSNES	ZH 0021	1 ha . 02 a. 92 ca.
BUSNES	ZH 0022	2 ha . 46 a. 14 ca.
BUSNES	ZM 0031	2 ha . 95 a. 20 ca.
BUSNES	AH 0002	1 ha . 26 a. 00 ca.
BUSNES	ZH 0012	ha . 58 a. 75 ca.
BUSNES	ZH 0007	ha . 34 a. 01 ca.
BUSNES	ZH 0009	ha . 32 a. 98 ca.
BUSNES	ZH 0020	1 ha . 78 a. 86 ca.
BUSNES	ZH 0005	1 ha . 32 a. 46 ca.
BUSNES	AK 0033	ha . 73 a. 50 ca.
BUSNES	AK 0035	1 ha . 19 a. 10 ca.
BUSNES	ZH 0019	2 ha . 86 a. 61 ca.
BUSNES	ZH 0016	ha . 92 a. 78 ca.
BUSNES	ZH 0004	ha . 73 a. 49 ca.
BUSNES	ZH 0008	ha . 69 a. 99 ca.
BUSNES	ZH 0011	ha . 28 a. 03 ca.
BUSNES	ZH 0013	ha . 43 a. 47 ca.
GONNEHEM	ZA 0003	ha . 78 a. 43 ca.
GONNEHEM	ZA 0002	ha . 9 a. 41 ca.
GONNEHEM	ZA 0002	ha . 12 a. 05 ca.
GONNEHEM	ZA 0002	ha . 10 a. 73 ca.
GUARBECQUE	AI 0109	ha . 35 a. 94 ca.
GUARBECQUE	AH 0012	ha . 94 a. 91 ca.
GUARBECQUE	AH 0020	1 ha . 72 a. 30 ca.
GUARBECQUE	AH 0025	ha . 65 a. 00 ca.

GUARBECQUE	AH 0032	ha . 14 a. 21 ca.
GUARBECQUE	AH 0364	1 ha . 77 a. 74 ca.
GUARBECQUE	AH 0033	ha . 22 a. 90 ca.
GUARBECQUE	AI 0105	ha . 38 a. 48 ca.
GUARBECQUE	AH 0021	ha . 34 a. 52 ca.
GUARBECQUE	AI 0143	ha . 41 a. 00 ca.
GUARBECQUE	AI 0144	ha . 41 a. 01 ca.
GUARBECQUE	AH 0035	ha . 32 a. 68 ca.
GUARBECQUE	AH 0036	ha . 26 a. 39 ca.
GUARBECQUE	AH 0047	3 ha . 10 a. 80 ca.
GUARBECQUE	AI 0078	ha . 33 a. 20 ca.
GUARBECQUE	AI 0099	ha . 43 a. 16 ca.
GUARBECQUE	AI 0100	ha . 43 a. 33 ca.
GUARBECQUE	AI 0101	ha . 19 a. 10 ca.
GUARBECQUE	AI 0102	ha . 45 a. 13 ca.
GUARBECQUE	AI 0103	ha . 20 a. 00 ca.
GUARBECQUE	AI 0106	ha . 64 a. 38 ca.
GUARBECQUE	AI 0107	ha . 16 a. 96 ca.
GUARBECQUE	AI 0140	ha . 40 a. 35 ca.
GUARBECQUE	AI 0145	ha . 34 a. 39 ca.
GUARBECQUE	AI 0084	ha . 32 a. 92 ca.
GUARBECQUE	AI 0085	ha . 40 a. 83 ca.
GUARBECQUE	AI 0092	ha . 49 a. 45 ca.
GUARBECQUE	AI 0097	ha . 92 a. 57 ca.
GUARBECQUE	AH 0034	ha . 54 a. 86 ca.
GUARBECQUE	AI 0112	ha . 40 a. 71 ca.
GUARBECQUE	AH 0004	ha . 58 a. 55 ca.
GUARBECQUE	AH 0013	ha . 59 a. 50 ca.
GUARBECQUE	AH 0019	3 ha . 22 a. 50 ca.
GUARBECQUE	AH 0049	ha . 32 a. 33 ca.
GUARBECQUE	AI 0114	ha . 22 a. 45 ca.
GUARBECQUE	AH 0052	ha . 49 a. 65 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0002	3 ha . 19 a. 93 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0013	1 ha . 65 a. 42 ca.

HAM EN ARTOIS	ZC 0007	ha . 32 a. 82 ca.
HAM EN ARTOIS	AI 0058	ha . 4 a. 74 ca.
HAM EN ARTOIS	AI 0079	ha . 72 a. 25 ca.
HAM EN ARTOIS	AI 0141	ha . 25 a. 96 ca.
HAM EN ARTOIS	AI 0143	ha . 73 a. 91 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0010	ha . 52 a. 16 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0011	1 ha . 60 a. 15 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0016	ha . 66 a. 45 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0012	ha . 82 a. 50 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0017	ha . 78 a. 58 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0015	1 ha . 51 a. 09 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0003	ha . 7 a. 39 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0005	ha . 33 a. 74 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0008	ha . 33 a. 21 ca.
HAM EN ARTOIS	ZC 0009	ha . 35 a. 96 ca.
ISBERGUES	AE 0037	ha . 52 a. 10 ca.
ISBERGUES	AE 0175	ha . 24 a. 76 ca.
ISBERGUES	AE 0177	1 ha . 46 a. 67 ca.
ISBERGUES	AH 0127	ha . 65 a. 33 ca.
ISBERGUES	AE 0038	ha . 67 a. 55 ca.
ISBERGUES	AE 0039	ha . 17 a. 16 ca.
ISBERGUES	AE 0040	ha . 87 a. 33 ca.
ISBERGUES	AE 0135	ha . 88 a. 13 ca.
ISBERGUES	AE 0136	ha . 32 a. 89 ca.
ISBERGUES	AE 0138	1 ha . 53 a. 60 ca.
ISBERGUES	AE 0194	2 ha . 36 a. 37 ca.
ISBERGUES	AE 0174	ha . 15 a. 76 ca.
ISBERGUES	AE 0176	ha . 1 a. 13 ca.
LILLERS	AC 0912	ha . 43 a. 68 ca.
LILLERS	YB 0083	ha . 37 a. 39 ca.
LILLERS	YB 0001	ha . 7 a. 79 ca.
LILLERS	YB 0016	ha . 38 a. 96 ca.
LILLERS	YB 0049	ha . 89 a. 31 ca.
LILLERS	YB 0050	ha . 10 a. 71 ca.

LILLERS	AC 0913	ha . 31 a. 69 ca.
LILLERS	YB 0024	ha . 40 a. 06 ca.
LILLERS	YB 0021	ha . 22 a. 57 ca.
LILLERS	YB 0025	ha . 61 a. 54 ca.
LILLERS	YB 0020	ha . 21 a. 79 ca.
LILLERS	YB 0072	ha . 36 a. 33 ca.
LILLERS	YB 0070	ha . 58 a. 48 ca.
LILLERS	AO 0199	ha . 62 a. 60 ca.
LILLERS	YB 0084	1 ha . 84 a. 51 ca.
LILLERS	YD 0003	ha . 30 a. 86 ca.
LILLERS	YD 0039	ha . 70 a. 70 ca.
LILLERS	YB 0093	ha . 23 a. 15 ca.
LILLERS	YD 0001	2 ha . 12 a. 92 ca.
LILLERS	YD 0005	ha . 53 a. 79 ca.
LILLERS	YD 0110	1 ha . 24 a. 20 ca.
LILLERS	AO 0408	ha . 57 a. 89 ca.
LILLERS	AO 0410	ha . 48 a. 39 ca.
LILLERS	YD 0048	3 ha . 78 a. 84 ca.
LILLERS	AO 0189	ha . 35 a. 36 ca.
LILLERS	AO 0190	ha . 27 a. 80 ca.
LILLERS	AO 0324	ha . 53 a. 40 ca.
LILLERS	AO 0397	4 ha . 11 a. 41 ca.
LILLERS	AO 0398	ha . 21 a. 02 ca.
LILLERS	AO 0159	ha . 44 a. 50 ca.
LILLERS	AO 0328	ha . 9 a. 34 ca.
LILLERS	AO 0440	ha . 28 a. 79 ca.
LILLERS	YB 0085	ha . 37 a. 71 ca.
LILLERS	YB 0086	ha . 34 a. 47 ca.
LILLERS	YB 0087	ha . 26 a. 68 ca.
LILLERS	YB 0010	1 ha . 44 a. 90 ca.
LILLERS	YB 0091	1 ha . 65 a. 60 ca.
LILLERS	YB 0060	ha . 43 a. 99 ca.
LILLERS	ZY 0134	1 ha . 99 a. 86 ca.
LILLERS	AO 0205	ha . 36 a. 72 ca.

LILLERS	YB 0029	ha . 4 a. 28 ca.
LILLERS	AO 0097	ha . 14 a. 89 ca.
LILLERS	AO 0393	2 ha . 91 a. 33 ca.
LILLERS	AO 0394	ha . 45 a. 28 ca.
LILLERS	YC 0064	ha . 30 a. 87 ca.
LILLERS	YC 0064	ha . 16 a. 33 ca.
LILLERS	YB 0095	ha . 28 a. 30 ca.
LILLERS	YD 0004	ha . 42 a. 85 ca.
LILLERS	AO 0198	ha . 51 a. 55 ca.
LILLERS	YB 0092	ha . 46 a. 22 ca.
LILLERS	YB 0094	ha . 54 a. 51 ca.
LILLERS	YB 0011	ha . 31 a. 60 ca.
LILLERS	AO 0093	ha . 1 a. 71 ca.
LILLERS	AO 0095	1 ha . 30 a. 06 ca.
LILLERS	AO 0400	ha . 34 a. 40 ca.
LILLERS	YB 0006	ha . 19 a. 77 ca.
LILLERS	YB 0012	ha . 22 a. 09 ca.
LILLERS	YB 0088	ha . 23 a. 09 ca.
LILLERS	YB 0089	ha . 89 a. 95 ca.
LILLERS	YB 0098	1 ha . 05 a. 55 ca.
LILLERS	YB 0097	ha . 82 a. 35 ca.
LILLERS	AO 0207	ha . 27 a. 27 ca.
LILLERS	YB 0008	1 ha . 84 a. 69 ca.
LILLERS	AO 0401	ha . 21 a. 62 ca.
LILLERS	AO 0402	ha . 33 a. 22 ca.
LILLERS	YB 0005	ha . 21 a. 70 ca.
LILLERS	AO 0158	ha . 54 a. 21 ca.
LILLERS	AO 0178	ha . 18 a. 90 ca.
LILLERS	YB 0004	ha . 23 a. 10 ca.
LILLERS	ZY 0140	ha . 66 a. 73 ca.
LILLERS	YB 0003	ha . 19 a. 71 ca.
LILLERS	AO 0415	ha . 90 a. 15 ca.
LILLERS	YB 0082	ha . 21 a. 61 ca.
LILLERS	YB 0007	1 ha . 19 a. 48 ca.

LILLERS	YB 0023	ha . 87 a. 07 ca.
LILLERS	YB 0026	ha . 56 a. 71 ca.
LILLERS	YH 0001	11 ha . 39 a. 97 ca.
LILLERS	AO 0395	ha . 95 a. 78 ca.
LILLERS	YB 0013	ha . 38 a. 15 ca.
LILLERS	YB 0022	ha . 23 a. 97 ca.
LILLERS	YB 0027	ha . 57 a. 95 ca.
LILLERS	YB 0028	1 ha . 42 a. 25 ca.
LILLERS	YB 0009	ha . 70 a. 07 ca.
ROBECQ	ZB 0048	2 ha . 98 a. 99 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25561

GAEC DE LA HESTROYE

**Madame, Monsieur, ANSEL Amélie, Arnaud
14 route de Preures
62650 ALETTE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25561

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/12/25 sous le numéro 62-25561.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame GOMEL Claudine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MANINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA HESTROYE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25561

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA HESTROYE, ANSEL Amélie, Arnaud à ALETTE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HUCQUELIERS	0A 0017	1,3415
MANINGHEM	ZE 0069	0,0166
MANINGHEM	ZC 0042	6,5187
MANINGHEM	OB 0124	0,7590
MANINGHEM	OB 0001	1,0730
MANINGHEM	ZC 0006	0,2554
MANINGHEM	ZA 0004	3,4930
RIMBOVAL	ZA 0076	0,8400
RUMILLY	ZH 0041	1,3996
RUMILLY	ZH 0040	1,4686
RUMILLY	ZH 0039	1,1675
RUMILLY	ZH 0012	0,9840



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25583

**GAEC DES CHARDONNERETS
Monsieur BERNARD Maxime
7 chemin du Moulin
62142 ALINCTHUN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25583

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/12/25 sous le numéro 62-25583.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES CHARDONNERETS (MASSET Maurice, CAZIN Gérald) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ALINCTHUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DES CHARDONNERETS, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25583

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES CHARDONNERETS, BERNARD Maxime à ALINCTHUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62142 ALINCTHUN	000 0A 269	0.9320
62142 ALINCTHUN	000 0A 271	1.5610
62142 ALINCTHUN	000 0A 272	2.0320
62142 ALINCTHUN	000 0A 275	1.3790
62142 ALINCTHUN	000 0A 276	0.5460
62142 ALINCTHUN	000 0A 277	0.3860
62142 ALINCTHUN	000 0A 278	4.7100
62142 ALINCTHUN	000 0A 279	7.0100
62142 ALINCTHUN	000 0A 335	0.1950
62142 ALINCTHUN	000 0A 336	0.8130
62142 ALINCTHUN	000 0A 342 (A)	2.8402
62142 ALINCTHUN	000 0A 343	0.9200
62142 ALINCTHUN	000 0A 344	1.0670
62142 ALINCTHUN	000 0A 345	1.8850
62142 ALINCTHUN	000 0A 346 (A)	0.7340
62142 ALINCTHUN	000 0A 346 (B)	1.4550
62142 ALINCTHUN	000 0B 278	0.4809
62142 ALINCTHUN	000 0B 282	0.3165
62142 ALINCTHUN	000 0B 284	0.6820
62142 ALINCTHUN	000 0A 543	0.8238
62142 ALINCTHUN	000 0A 547 (J)	1.0137
62142 ALINCTHUN	000 0A 547 (K)	1.0137
62142 ALINCTHUN	000 0B 266	0.9115
62142 ALINCTHUN	000 0B 267	2.2280
62142 ALINCTHUN	000 0B 268	1.5000
62142 ALINCTHUN	000 0B 286	0.0670
62142 ALINCTHUN	000 0B 287	0.5460
62142 ALINCTHUN	000 0B 288	1.1350
62142 ALINCTHUN	000 0B 289	1.6330
62142 ALINCTHUN	000 0B 290	1.9730
62142 ALINCTHUN	000 0B 291	1.7750
62142 ALINCTHUN	000 0B 292	1.7870

62142 ALINCTHUN	000 0B 293 (A)	0.2584
62142 ALINCTHUN	000 0B 295	0.0717
62142 ALINCTHUN	000 0B 296	1.6940
62142 ALINCTHUN	000 0B 297	3.5140
62142 ALINCTHUN	000 0B 261 (A)	0.2009
62142 ALINCTHUN	000 0B 256	5.2800
62142 ALINCTHUN	000 0B 257	0.7450
62142 ALINCTHUN	000 0B 258	0.2020
62142 ALINCTHUN	000 0B 259	0.1360
62142 ALINCTHUN	000 0B 260	0.1300
62142 ALINCTHUN	000 0B 262	0.6010
62142 ALINCTHUN	000 0B 263	0.5600
62142 ALINCTHUN	000 0B 264	0.9800
62142 ALINCTHUN	000 0B 265	1.0835
62142 ALINCTHUN	000 0A 235	2.7170
62142 ALINCTHUN	000 0A 241	2.1805
62142 ALINCTHUN	000 0A 243	8.9160
62142 ALINCTHUN	000 0B 248	5.5790
62142 ALINCTHUN	000 0B 249	2.7305
62142 ALINCTHUN	000 0B 250	1.9950
62142 ALINCTHUN	000 0B 251	6.8750
62142 ALINCTHUN	000 0B 252	4.4520
62142 ALINCTHUN	000 0B 253	2.0060
62142 ALINCTHUN	000 0B 254	3.7920
62240 BOURNONVILLE	000 0A 90	1.5730
62142 COLEMBERT	000 0B 172	1.5260
62142 COLEMBERT	000 0B 173	1.5100
62142 COLEMBERT	000 0B 477	2.3803
62240 CREMAREST	000 0B 40	2.4855
62240 CREMAREST	000 0B 42	4.3980
62240 CREMAREST	000 0B 43	1.3470
62240 CREMAREST	000 0B 310	0.6570
62240 CREMAREST	000 0B 311	0.6920
62142 HENNEVEUX	000 0B 248	0.0990
62142 HENNEVEUX	000 0B 249	0.8535
62142 HENNEVEUX	000 0B 250	0.2140
62142 HENNEVEUX	000 0B 256	0.9920

62142 HENNEVEUX	000 0B 257	1.0880
62142 HENNEVEUX	000 0B 321 (J)	1.8418
62142 NABRINGHEN	000 0B 464 (A)	0.3135
62142 NABRINGHEN	000 0B 464 (B)	0.6251
62142 NABRINGHEN	000 0B 470	1.7731
62142 NABRINGHEN	000 0B 474 (A)	0.2990
62142 NABRINGHEN	000 0B 474 (B)	0.4489
62142 NABRINGHEN	000 0B 480	0.0544
62240 WIRWIGNES	000 0C 313	2.1895
62240 WIRWIGNES	000 0C 314	0.8325
62240 WIRWIGNES	000 0C 315	0.5287
62240 WIRWIGNES	000 0C 316	1.1805
62240 WIRWIGNES	000 0C 317	1.5960
62240 WIRWIGNES	000 0C 320 (A)	0.4986
62240 WIRWIGNES	000 0C 321	0.1120
62240 WIRWIGNES	000 0C 323 (A)	0.7858
62240 WIRWIGNES	000 0C 337	0.9510
62240 WIRWIGNES	000 0C 338	1.6953
62240 WIRWIGNES	000 0C 339 (L)	1.1427
62240 WIRWIGNES	000 0C 340	1.9130
62240 WIRWIGNES	000 0C 329	2.1050
62240 WIRWIGNES	000 0C 331 (A)	2.9900
62240 WIRWIGNES	000 0C 331 (B)	3.7712
62240 WIRWIGNES	000 0C 335	0.7232
62240 WIRWIGNES	000 0C 346	1.2540
62240 WIRWIGNES	000 0C 348	11.0540
62240 WIRWIGNES	000 0C 319	0.2020



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25590

**GAEC DU BOIS GROULT
Madame GUILBERT Elisabeth
155 route du Bois Groult
62142 HENNEVEUX**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25590

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/12/25 sous le numéro 62-25590.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur GUILBERT Thierry dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HENNEVEUX.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DU BOIS GROULT, à l'occasion de la constitution du GAEC DU BOIS GROULT, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25590

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU BOIS GROULT, GUILBERT Elisabeth à HENNEVEUX.**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62830 CARLY	000 AK 8	2.0060
62830 CARLY	000 AK 74	3.2210
62830 CARLY	000 AK 77	1.2960
62830 CARLY	000 AK 78	3.3150
62830 CARLY	000 AK 192	1.6003
62142 COLEMBERT	000 OB 138	6.8020
62142 COLEMBERT	000 OB 139	7.6530
62142 HENNEVEUX	000 OB 6	0.9359
62142 HENNEVEUX	000 OB 25 (J)	1.4547
62142 HENNEVEUX	000 OB 25 (K)	1.4547
62142 HENNEVEUX	000 OB 26	3.1980
62142 HENNEVEUX	000 OB 27	2.8185
62142 HENNEVEUX	000 OB 28	2.0410
62142 HENNEVEUX	000 OB 11	2.8530
62142 HENNEVEUX	000 OB 12	1.6445
62142 HENNEVEUX	000 OB 13	1.7565
62142 HENNEVEUX	000 OB 20	1.1170
62142 HENNEVEUX	000 OB 139	3.6405
62142 HENNEVEUX	000 OB 140	4.1980
62142 HENNEVEUX	000 OB 155 (A)	0.9281
62142 HENNEVEUX	000 OB 141	1.1930
62142 HENNEVEUX	000 OB 142	1.7795
62142 HENNEVEUX	000 OB 143	2.8820
62142 HENNEVEUX	000 OB 151	2.9145
62142 HENNEVEUX	000 OB 152	3.7630
62142 HENNEVEUX	000 OB 153	1.9345
62142 HENNEVEUX	000 OB 154 (A)	4.9899
62142 HENNEVEUX	000 OB 340	1.1952
62142 HENNEVEUX	000 OB 356	1.0532
62142 HENNEVEUX	000 OB 344	1.1650
62142 HENNEVEUX	000 OB 409	2.7239

62142 HENNEVEUX	000 OB 335	0.0858
62142 HENNEVEUX	000 OB 336 (A)	0.1197
62142 HENNEVEUX	000 OB 337	0.0151
62142 HENNEVEUX	000 OB 339 (A)	0.9911
62142 HENNEVEUX	000 OB 339 (B)	0.7812
62142 HENNEVEUX	000 OB 408	0.3060
62142 HENNEVEUX	000 OB 14	0.3490
62142 HENNEVEUX	000 OB 19	0.1150
62142 HENNEVEUX	000 OB 338	0.3137
62142 HENNEVEUX	000 OB 414	0.1911
62142 LONGUEVILLE	000 OA 232	0.2260
62142 LONGUEVILLE	000 OA 89	0.4580



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur HENQUENET Sébastien
36 rue Principale
62760 FAMECHON**

Réf : SEA/SP/n°62-25527

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25527

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/12/25 sous le numéro 62-25527.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HOURDE Eric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FAMECHON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25527

Dénomination et commune du demandeur : **E.I Monsieur HENQUENET Sébastien à FAMECHON**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AMPLIER	ZI 0023	0,2623
AMPLIER	ZI 0024	0,1481
AMPLIER	ZI 0054	0,8629
AMPLIER	ZK 0021	2,7513
AMPLIER	ZB 0016	0,2330
AMPLIER	ZI 0047	2,6711
AMPLIER	ZI 0048	0,5680
AMPLIER	ZI 0049	0,4539
AMPLIER	ZK 0020	0,4489
ORVILLE	ZL 0003	0,1410
ORVILLE	ZN 0050	0,0185
ORVILLE	ZL 0002	1,7064
THIEVRES (80)	0A 0077	0,2620
THIEVRES (80)	0A 0079	0,3010
THIEVRES (80)	0A 0080	0,7410



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25588

E.I
Monsieur HOCHART Charly
37 rue Blanche
62850 ALQUINES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25588

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/12/25 sous le numéro 62-25588.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE LA CHAPELLE Madame, Monsieur VASSEUR Laurence COFFRE Freddy dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUESQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25588

Dénomination et commune du demandeur : **E.I Monsieur HOCHART Charly à ALQUINES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ALQUINES	ZH 83	ha 76 a 84 ca
ALQUINES	ZH 84	ha 65 a 00 ca
ALQUINES	ZH 85	ha 35 a 46 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur MARIETTE Corentin
13 rue des Croisettes
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS**

Réf : SEA/SP/n°62-25571

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25571

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/12/25** sous le numéro 62-25571.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DELCROIX Jean dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS et madame MARIETTE Sylvie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en Exploitation Individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25571

Dénomination et commune du demandeur : **E.I MARIETTE Corentin à CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant en place au jour du dépôt de la demande
62560 AUDINCTHUN	000 ZA 154	1.5699	MARIETTE Sylvie
62240 BECOURT	000 OA 278 (J)	1.2810	MARIETTE Sylvie
62240 BECOURT	000 OA 278 (K)	2.5620	MARIETTE Sylvie
62240 BECOURT	000 OB 111	3.7760	MARIETTE Sylvie
62240 BECOURT	000 OB 112	0.5010	MARIETTE Sylvie
62240 BECOURT	000 OA 111	0.6680	MARIETTE Sylvie
62240 BECOURT	000 OA 112	0.3200	MARIETTE Sylvie
62240 BECOURT	000 OA 39	1.0590	MARIETTE Sylvie
62650 BOURTHES	000 OA 49	1.1100	MARIETTE Sylvie
62650 BOURTHES	000 OB 548	0.8257	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZI 17	1.9980	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 23	1.4044	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 24	1.2263	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 25	1.2453	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 26	0.7608	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 27	0.0667	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 28	0.0547	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 29	0.0214	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 35	5.2210	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 OE 616	0.3480	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 OE 295	1.4555	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 47	7.8070	DELCROIX Jean
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 AA 20	0.8176	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 52	0.8520	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZI 42	1.0970	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 OE 530 (A)	0.7592	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZE 33	1.7260	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 53 (J)	1.2887	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 53 (K)	0.6443	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 OE 388	1.2300	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 OE 531	0.3665	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZE 32	1.5240	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 14	1.8710	MARIETTE Sylvie

62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZI 31	5.6560	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 51 (J)	3.5423	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZH 51 (K)	1.1807	MARIETTE Sylvie
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS	000 ZE 26	1.5100	MARIETTE Sylvie
62560 FAUQUEMBERGUES	000 ZB 2 (J)	0.8530	MARIETTE Sylvie
62560 FAUQUEMBERGUES	000 ZB 2 (K)	1.7060	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 AK 1	0.7095	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 AK 2	0.0306	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZE 12	2.3140	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZD 24	0.1840	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZD 53	1.7990	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZE 10	0.7740	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZD 73	0.4446	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZD 56	0.2570	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZD 57	0.5150	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZD 59	0.8530	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZE 52	1.1025	MARIETTE Sylvie
62560 SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	000 ZE 53	0.4005	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZN 10	5.5660	DELCROIX Jean
62560 THIEMBRONNE	000 ZT 15	3.0740	DELCROIX Jean
62560 THIEMBRONNE	000 ZI 54	0.3600	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZN 17 (J)	0.9114	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZN 17 (K)	1.8228	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZN 17 (L)	1.8228	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZP 36	4.4532	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZT 14 (AJ)	0.9605	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZT 14 (AK)	0.9604	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZT 14 (BJ)	0.5828	MARIETTE Sylvie
62560 THIEMBRONNE	000 ZT 14 (BK)	2.3313	MARIETTE Sylvie
62650 ZOTEUX	000 OA 194	0.5870	MARIETTE Sylvie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

**Monsieur MONCHY JérémY
1 chemin AFR de Pied d'Argent
62320 BOIS-BERNARD**

Réf : SEA/SP/n°62-25568

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25568

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/12/25 sous le numéro 62-25568.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MAROILLE (MAROILLE Amandine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HAUCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre Exploitation Individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25568

Dénomination et commune du demandeur : **E.I MONCHY Jérémie à BOIS-BERNARD**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BARALLE	ZD 0007	3,3660
RUMAUCOURT	ZA 0002	1,4690



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

SCEA LA MARECHALE
Madame DUCHATEAU Colette
4 rue de Bapaume
62124 BEUGNY

Réf : SEA/SP/n°62-25585

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25585

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/12/25 sous le numéro 62-25585.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL ROUSSEL (ROUSSEL Didier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LE TRANSLOY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LA MARECHALE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 02/02/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25585
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LA MARECHALE Madame, monsieur DUCHATEAU Colette, Armand à BEUGNY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
MESNIL-EN-ARROUAISE	ZB 0112	1,6500
MESNIL-EN-ARROUAISE	ZB 0134	1,0000
MESNIL-EN-ARROUAISE	ZB 0090	1,5010
MESNIL-EN-ARROUAISE	ZB 0113	1,6600
MESNIL-EN-ARROUAISE	ZB 0135	1,0000
MESNIL-EN-ARROUAISE	ZB 0114	1,4000
MESNIL-EN-ARROUAISE	AA 0096	0,1568
MESNIL-EN-ARROUAISE	AA 0094	0,1123
LE TRANSLOY	AC 0058	0,0752
LE TRANSLOY	AC 0059	0,0938
LE TRANSLOY	ZP 0021	0,1430
LE TRANSLOY	ZO 0024	2,4400
LE TRANSLOY	ZO 0025	1,7615
LE TRANSLOY	ZO 0026	1,3159
LE TRANSLOY	ZO 0054	0,6500
LE TRANSLOY	ZO 0055	0,3911
LE TRANSLOY	ZP 0019 J	1,4268
LE TRANSLOY	ZP 0019 K	1,4268
LE TRANSLOY	ZP 0019 L	0,7134
LE TRANSLOY	ZP 0020	0,1480
LE TRANSLOY	ZP 0022	0,5320



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

SCEA RICOUART
Madame BRUNEL Ophélie
306 rue de la Brasserie
62350 BUSNES

Réf : SEA/SP/n°62-25544-I

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25544

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/12/25 sous le numéro 62-25544.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA RICOUART (RICOUART Etienne) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUSNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA RICOUART au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25544

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA RICOUART, BRUNEL Ophélie à BUSNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62350 BUSNES	000 ZN 27	0.2854
62350 BUSNES	000 ZN 26	0.0102
62350 BUSNES	000 ZL 128	0.2510
62350 BUSNES	000 ZL 170	0.1635
62350 BUSNES	000 AN 160	0.1516
62350 BUSNES	000 ZN 72	0.1101
62350 BUSNES	000 ZN 24	0.8083
62350 BUSNES	000 ZL 131	0.5887
62350 BUSNES	000 ZL 144	0.3215
62350 BUSNES	000 ZN 71	0.1003
62350 BUSNES	000 ZL 127	1.1651
62350 BUSNES	000 AB 51	0.2968
62350 BUSNES	000 AB 64	0.1015
62350 BUSNES	000 AB 65	0.0500
62350 BUSNES	000 AB 417	0.0481
62350 BUSNES	000 AB 418	0.0678
62350 BUSNES	000 AB 467	0.1539
62350 BUSNES	000 AB 473	0.1199
62350 BUSNES	000 ZL 123	0.4045
62350 BUSNES	000 ZL 124	0.2471
62350 BUSNES	000 ZL 129	2.8835
62350 BUSNES	000 ZL 133	0.3937
62350 BUSNES	000 ZL 135	0.7152
62350 BUSNES	000 ZL 143	0.5400
62350 BUSNES	000 ZN 23	2.2730
62350 BUSNES	000 ZL 125	1.1869
62350 BUSNES	000 ZN 32	0.7386
62350 BUSNES	000 AN 300	0.0035
62350 BUSNES	000 AK 392	0.0097
62350 BUSNES	000 AK 393	0.1839
62350 BUSNES	000 AK 396	0.1232
62350 BUSNES	000 AL 378	0.3138
62350 BUSNES	000 ZL 159	1.9822
62350 BUSNES	000 ZL 161	0.0844

62350 BUSNES	000 ZC 102	0.3133
62350 BUSNES	000 ZL 177	0.9628
62350 BUSNES	000 ZL 178	0.1974
62350 BUSNES	000 ZL 175	0.1974
62350 BUSNES	000 AN 126	0.1687
62350 BUSNES	000 ZL 132	0.3578
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 165	0.4845
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 162	0.3777
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 160	0.2640
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 157	0.2171
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 15	0.7910
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 18	0.4560
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 19	1.0500
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 22	1.4370
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 202	0.2800
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 203	0.6380
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 217	0.2783
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 219	0.2499
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 59	1.2570
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 238	1.5345
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 12	0.2183
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 159	0.3847
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 ZL 169	0.1643
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 25	2.7915
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 161	0.1935
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 21	0.7690
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 3	0.1869
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 155	1.1155
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AV 134	0.1358
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AV 237	0.1405
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AV 149	1.5892
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AV 150	0.2192
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AI 172	0.5093
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 20	0.1700
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 184	1.2430
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AB 185	1.3230
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS	000 AW 163	0.7705
62920 GONNEHEM	000 ZH 20	1.0903
62920 GONNEHEM	000 ZN 15	1.5400
62920 GONNEHEM	000 ZH 52	0.1715

62190 HAM-EN-ARTOIS	000 AK 120	0.3269
62921 ISBERGUES	000 AK 298	0.1109
62921 ISBERGUES	000 ZA 16	0.2675
62921 ISBERGUES	000 ZA 19	0.1560
62921 ISBERGUES	000 ZA 98	1.7175
62921 ISBERGUES	000 ZC 78	0.2028
62921 ISBERGUES	000 ZA 22	0.4723
62921 ISBERGUES	000 ZA 11	0.2275
62921 ISBERGUES	000 ZA 12	3.0990
62921 ISBERGUES	000 ZA 13	0.9614
62921 ISBERGUES	000 ZC 77	0.9123
62921 ISBERGUES	000 ZA 17	0.2095
62921 ISBERGUES	000 ZA 14	2.0800
62921 ISBERGUES	000 ZL 76	0.1780
62921 ISBERGUES	000 AK 594	0.0188
62921 ISBERGUES	000 ZA 18	0.3390
62921 ISBERGUES	000 ZA 15	0.3050
62120 MAZINGHEM	000 OB 21	0.2010
62120 MAZINGHEM	000 OB 24	0.2262
62120 MAZINGHEM	000 OB 25	0.2590
62120 MAZINGHEM	000 OB 32	0.1670
62120 MAZINGHEM	000 OB 33	0.3540
62120 MAZINGHEM	000 OB 30	0.1500
62120 MAZINGHEM	000 OB 31	0.0460
62120 MAZINGHEM	000 OB 319	0.2435
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 236	1.3185
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 49	1.4545
62350 MONT-BERNANCHON	000 AK 30	0.6217
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 228	0.8120
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 50	0.8700
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 51	0.8050
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 55	0.3190
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 57	0.2300
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 140	1.0820
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 169	5.8125
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 227	0.7210
62350 MONT-BERNANCHON	000 AL 2	1.1031
62350 MONT-BERNANCHON	000 OA 229	0.4655
62350 MONT-BERNANCHON	000 AM 3	0.3305
62350 MONT-BERNANCHON	000 AM 4	1.4055

62350 MONT-BERNANCHON	000 AL 5	0.9809
62350 MONT-BERNANCHON	000 AL 7	0.3751
62350 MONT-BERNANCHON	000 AL 10	0.1429
62350 MONT-BERNANCHON	000 AL 15	1.4758
62350 ROBECQ	000 AK 222	0.0885
62350 ROBECQ	000 ZE 56	0.3110
62350 ROBECQ	000 AK 238	0.3797
62350 ROBECQ	000 AK 237	0.2630
62350 ROBECQ	000 AK 236	0.3089
62350 ROBECQ	000 AK 239	0.0453
62350 ROBECQ	000 AK 364	0.3367
62350 ROBECQ	000 ZE 3	0.6480
62350 ROBECQ	000 ZE 53	0.1800
62350 ROBECQ	000 ZE 54	0.2996
62350 ROBECQ	000 ZE 55	0.2279
62350 ROBECQ	000 ZE 57	1.1635
62350 ROBECQ	000 ZE 58	0.6964
62350 ROBECQ	000 ZE 59	0.8448
62350 ROBECQ	000 ZE 60	1.3480
62350 ROBECQ	000 ZE 91	1.2437
62350 ROBECQ	000 ZE 92	1.7766
62350 ROBECQ	000 ZE 93	0.3224
62350 ROBECQ	000 ZE 2	1.5280
62350 ROBECQ	000 ZE 52	0.2660
62350 ROBECQ	000 AK 391	0.1823
62350 ROBECQ	000 AK 226	0.0034
62350 ROBECQ	000 AK 397	0.1346
62350 ROBECQ	000 AK 224	0.2405
62350 ROBECQ	000 AK 232	0.2216
62350 ROBECQ	000 ZE 130	1.4415
62350 ROBECQ	000 ZE 129	1.4414
62350 ROBECQ	000 ZE 128	1.4416
62350 ROBECQ	000 ZA 61	2.1674
62350 SAINT-FLORIS	000 AC 104	0.1151
62350 SAINT-FLORIS	000 AC 109	0.4243
62350 SAINT-FLORIS	000 AC 110	0.4501
62350 SAINT-FLORIS	000 AC 124	0.1830
62350 SAINT-FLORIS	000 AC 125	0.1911
62350 SAINT-FLORIS	000 AD 165	0.2327
62350 SAINT-FLORIS	000 AC 111	0.2101

62350 SAINT-FLORIS	000 AC 112	0.2056
62350 SAINT-FLORIS	000 AD 32	0.3508
62350 SAINT-VENANT	000 AO 179	2.0010
62350 SAINT-VENANT	000 AO 177	0.4275
62350 SAINT-VENANT	000 AP 199	0.9518
62350 SAINT-VENANT	000 AP 196	1.1660



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25544-A

SCEA RICOUART
Madame, Monsieur BRUNEL Ophélie
RICOUART Etienne
306 rue de la Brasserie
62350 BUSNES

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25544

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/12/25 sous le numéro 62-25544.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur BLONDEL Laurent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GONNEHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA RICOUART au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/04/26, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Arras, le 29/01/26

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Signature numérique 

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25544
--

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA RICOUART, BRUNEL Ophélie, RICOUART Etienne à BUSNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62920 GONNEHEM	000 AN 62	1.2250
62920 GONNEHEM	000 AN 72	0.1985
62920 GONNEHEM	000 AN 73	0.8440
62920 GONNEHEM	000 AN 74	0.4638
62920 GONNEHEM	000 AN 78	2.4495
62920 GONNEHEM	000 AN 79	0.7610
62920 GONNEHEM	000 ZA 20	0.8281
62920 GONNEHEM	000 ZH 37	0.2120
62920 GONNEHEM	000 ZH 38	0.7802
62920 GONNEHEM	000 ZH 47	1.1224
62920 GONNEHEM	000 ZH 48	1.4517
62920 GONNEHEM	000 ZH 49	0.2770
62920 GONNEHEM	000 ZH 21	0.6801
62920 GONNEHEM	000 ZH 50	0.2968
62920 GONNEHEM	000 ZH 51	0.1931
62920 GONNEHEM	000 ZH 57	2.1162
62920 GONNEHEM	000 ZH 71	1.8410
62920 GONNEHEM	000 ZH 70	0.3823
62920 GONNEHEM	000 ZH 72	0.4000
62920 GONNEHEM	000 ZN 10	0.3989
62920 GONNEHEM	000 ZN 11	0.3598
62920 GONNEHEM	000 ZN 14	1.6650
62920 GONNEHEM	000 ZH 62	0.3086



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL MAILLY PÈRE ET FILLE
Madame MAILLY Solène
2 rue de Saint Riquier
80150 GAPENNES

Réf. : 2680169

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **Annule et remplace le courrier du 27 avril 2026 suite à une erreur matérielle**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 10 avril 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 162,5438 ha de terres à votre nom, Madame MAILLY Solène, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 19 mai 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Ea DELATTRE

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680169

La société, EARL MAILLY PÈRE ET FILLE à GAPENNES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 162,54379 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680169	AIGNEVILLE	ZB 14	5,164
2680169	TILLOY FLORIVILLE	A 329, ZA 2,15, ZB 9,14,15,16,31,45,46,58, ZC 12,64,96, ZA 10	77,0249
2680169	GAPENNES	ZE 20,21,22, ZH 27, ZI 47	16,7053
2680169	ONEUX	ZA 48	2,585
2680169	GAPENNES	ZH 9,10	1,536
2680169	NOUVION	ZY 109	6,4169
2680169	GAPENNES	ZE 2	0,963
2680169	GAPENNES	ZA 21, F 140, ZE 19,35	5,8626
2680169	GAPENNES	ZI 21, ZL 19	4,312
2680169	AGENVILLERS	ZA 20	0,437
2680169	GAPENNES	ZE 34, ZD 34, ZE 36, ZK 16, ZK 38	5,4488
2680169	NOUVION	ZT 44, YE 12, ZX 18,19, YE 11	13,2725
2680169	LAMOTTE BULEUX	ZB 19	1,3856
2680169	MILLECOURT EN PONTHEIU	ZC 116	1,0649
2680169	GAPENNES	ZH 31, 54	1,226
2680169	GAPENNES	ZH 61	2,266

2680169	GAPENNES	ZE 3	2,836
2680169	GAPENNES	ZE 4	1,202
2680169	YVRENCHEUX	ZH 5	2,207
2680169	YVRENCHEUX	ZH 1	0,572
2680169	YVRENCHEUX	ZH 2	1,461
2680169	NOUVION	YD 25	0,4911
2680169	FOREST L'ABBAYE	ZB 2	5,3135
2680169	NOUVION	ZT 43	1,7807
2680169	AGENVILLERS	ZA 19	1,01



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2026-PR-AG-01

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY,

- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à :

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions des ressources humaines à :

- Monsieur Vincent RAISON.

➤ pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

➤ pour les missions du service études, méthodes et appui statistique :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômés paramédicaux, les courriers de notification des diplômés paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Olivier MESUREUR,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Gwladys PAZZE,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 10 – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 11 - Sont exclus de cette subdélégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
 - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.
- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la

responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

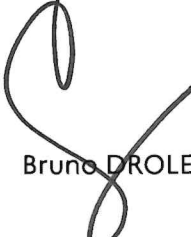
5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 12 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-AG-04 du 15 septembre 2025 est abrogé.

Article 13 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le 18 MAI 2026

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2026-PR-OS-01

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

ARRÊTE

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

Article 2 - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

Article 3 - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,

- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à :

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions des ressources humaines à :

- Monsieur Vincent RAISON.

➤ pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, pour les missions du service études, méthodes et appui statistique, dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Olivier MESUREUR,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

Article 11 - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarités insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

Article 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Gwladys PAZZE,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

Article 13 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémie PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,

- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,
- Madame Marie-Laure TROUILLET.

Article 14 - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Sandrine DEWASTE.

Article 15 - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 16 - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 susvisé.

Article 17 - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-OS-04 du 15 septembre 2025 est abrogé.

Article 18 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 18 MAI 2026

Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT
Décision DREETS HAUTS DE France
2026-PR-OS-01

Mme BELLOIS Camille
Mme CORTIER Sandrine
Mme DANIEL Frédérique
M.DEBOOM Julien
M.DEHOUCK Alain
Mme DELEMOTTE Cécile
M.DEROO Eric,
Mme DESFRENNE Céline
M.DROLEZ Bruno
Mme DULION Laetitia
M.DUTHOIT Xavier
Mme GIRARDIN Florence
M.HAVARD Simon
Mme KARSENTI Brigitte
Mme LEFEVRE Sandrine
M.MESUREUR Olivier
M.MORENO Eric
M.NELLO Jean-Pierre
Mme PAZZE Gwladys,
M.REMY Stéphane
Mme RICHARD Amandine
M. RICHARD Emmanuel
Mme RICHARD Virginie
M.SAENEN Nicolas
M SONNEVILLE Marc
Mme THIBAUT Véronique
M.TROUILLARD Christophe
Mme TOUATI Nora
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde
Mme VOISELLE Virginie
M.ZEGHOU Patrick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de la villa Le Bon Gîte à HARDELLOT (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de la villa Le Bon Gîte à HARDELLOT (Pas-de-Calais) ;

Considérant que l'arrêté susvisé comporte des erreurs de dénomination communale et d'identification cadastrale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de la manière suivante :

Au lieu de :

« Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades, les toitures et la parcelle d'assise de la villa Le Bon Gîte, située 14 avenue Guy Barbe Blanche à HARDELLOT (PAS-DE-CALAIS),

Figurant au cadastre sur la parcelle section AR 0088. »

Il y a lieu de lire :

« Sont inscrites au titre des monuments historiques les façades, les toitures et la parcelle d'assise de la villa Le Bon Gîte, située 14 avenue Guy Barbe Blanche à NEUFCHATEL-HARDELOT (PAS-DE-CALAIS),

Figurant au cadastre sur la parcelle section AS 88, selon le plan joint. »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de NEUFCHATEL-HARDELOT, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2026**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



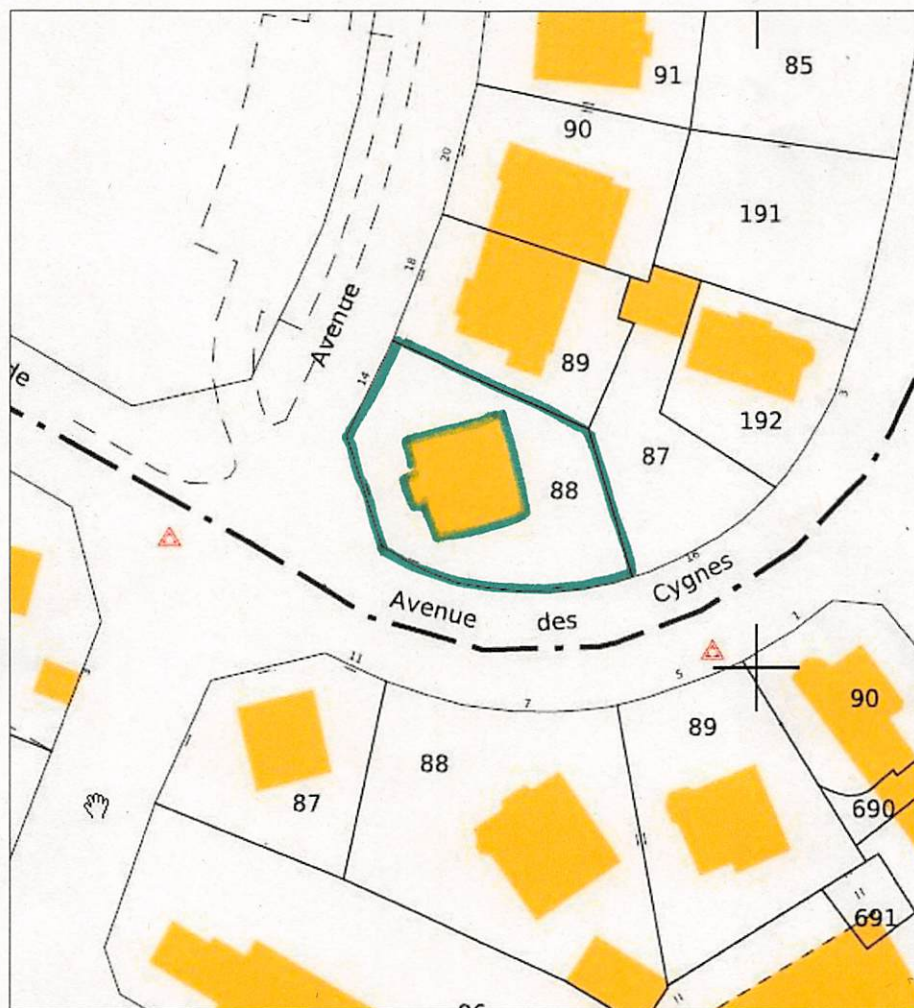
**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques
de la Villa le Bon Gîte située à HARDELOT (PAS-DE-CALAIS)**

Plan annexé



AS 88



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'école Pauline Kergomard à SAINT-QUENTIN (Aisne)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 juin 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'école Pauline Kergomard à Saint-Quentin (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage de l'architecture scolaire de la Première Reconstruction, œuvre de l'architecte Louis Guindez et pour son intérêt architectural et décoratif ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et décor peint de la porte d'entrée, les toitures et la verrière de l'école Pauline Kergomard située rue Charles Gomart à SAINT-QUENTIN (Aisne) ;

Figurant au cadastre de SAINT-QUENTIN (Aisne), section BI, parcelle 117, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté ;

Appartenant à la commune de SAIN-QUENTIN (Aisne) dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de ville à SAINT-QUENTIN (02100) et dont le numéro SIRET est 210 206 660 00016.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2026**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Département :
AISNE

Commune :
SAINT QUENTIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT QUENTIN
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

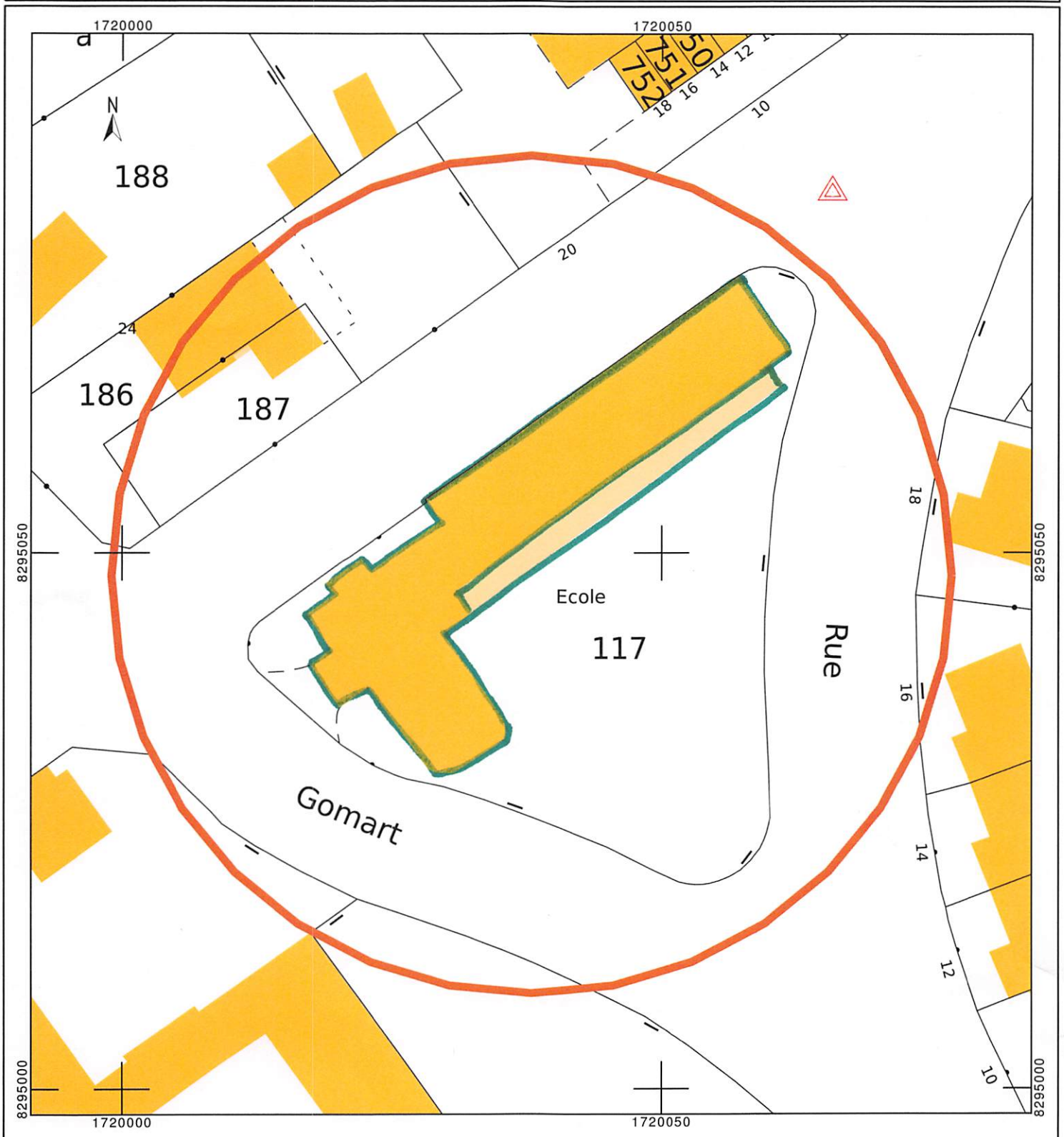
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lille, le **13 AVR. 2026**

Madame le maire,

Lors de sa séance du 26 juin 2025, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) a émis un avis favorable pour l'inscription au titre des monuments historiques de l'école Pauline Kergomard (façades, toitures, décor d'entrée et verrière) et de l'ouvrage d'entrée de la cité-jardin Billion (escalier, mur-bahut avec le médaillon, décor sculpté, banc et pergola) à Saint-Quentin (Aisne).

Vous trouverez ci-joint une ampliation des arrêtés en date du **13 AVR. 2026**, dont l'article 1^{er} précise l'étendue de la protection.

Conformément aux articles L 53-60 et L 163-10 du Code de l'urbanisme, une fois notifiées, ces servitudes de protection doivent être annexées au plan local d'urbanisme. À défaut, après mise en demeure, l'autorité administrative compétente de l'État procédera d'office à cette formalité dans un délai de trois mois.

En cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, l'expression de mes hommages très distingués.

Beuvas,

Bertrand GAUME

Copie: - madame la préfète de l'Aisne

Madame Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin
Hôtel de ville
Place de l'hôtel de ville
BP 345
02107 SAINT-QUENTIN

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'ouvrage d'entrée de la cité-jardin Billion
à SAINT-QUENTIN (Aisne)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 juin 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la cité-jardin Billion à Saint-Quentin (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage de l'action philanthropique de l'industriel saint-quentinois Émile Billion et œuvre des architectes Louis Guindez et Narcisse Laurent ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ouvrage d'accès à la cité-jardin Billion, avec perron, comprenant l'escalier, le mur-bahut avec le médaillon représentant Émile Billion, l'inscription "Cité Billion" et la pergola avec le banc, situé rue du Président J.F. Kennedy à SAINT-QUENTIN (Aisne) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 – linkedin.com/company/prefethdf

Figurant au cadastre de SAINT-QUENTIN (Aisne), section BI, parcelle 175 et en partie non cadastré, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté ;

Appartenant à la commune de SAINT-QUENTIN (Aisne) dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de ville à SAINT-QUENTIN (02100) et dont le numéro SIRET est 210 206 660 00016.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 AVR. 2026**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Département :
AISNE

Commune :
SAINT QUENTIN

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 31/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

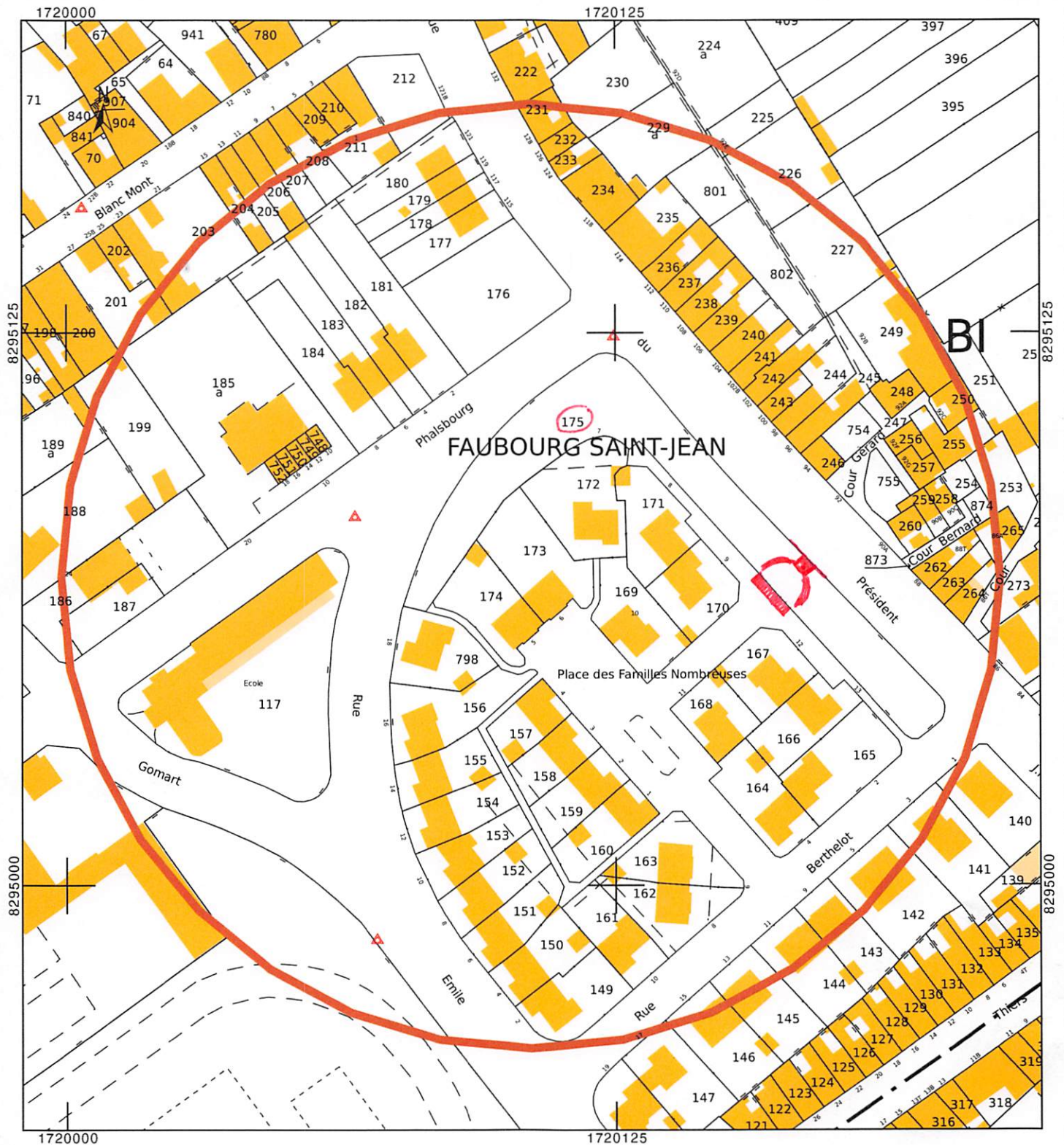
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT QUENTIN
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet
02016
02016 LAON Cedex
tél. 03 23 26 28 60 -fax
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du petit château néo-gothique de VEZ (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 26 juin 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la demeure dite « petit château néo-gothique » de Vez (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoignage et permanence du courant néo-gothique tardif en Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la demeure dite « petit château néo-gothique » : façades, toitures, salle à manger, cage d'escalier avec l'ascenseur, emprise foncière comprenant le jardin et les murs de clôture, située 3-5 Côte de Vez à VEZ (Oise).

Figurant au cadastre de VEZ (Oise), section B, parcelles 165, 168 et 170, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59 – linkedin.com/company/prefethdf

Appartenant à Madame Yvonne Hélène Jacqueline HOVETTE, née à WARLOY-BAILLON (Somme), le 7 avril 1956, demeurant à VIARMES (Val d'Oise), 4 rue de l'Étang.

Celle-ci en est propriétaire par acte de vente reçu par Maître Jean-Louis HAINSELIN, notaire à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise) le 24 juillet 1996, publié au service de la publicité foncière de SENLIS le 25 juillet 1996 volume 96P n° 4121.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, à la propriétaire et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 AVR. 2026



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Département :
OISE

Commune :
VEZ

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/02/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

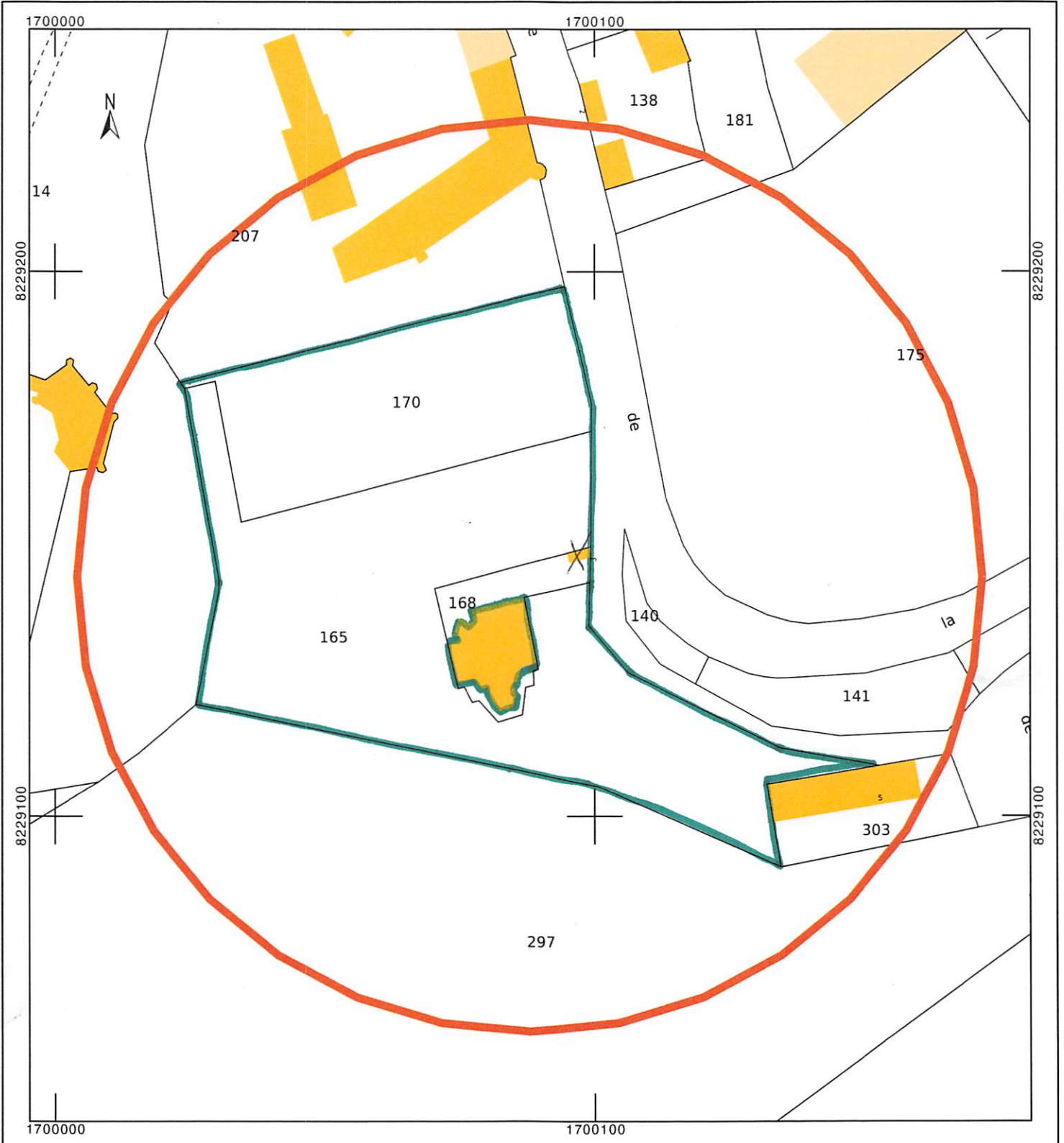
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER
60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 03 44 64 43 30 -fax
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière (services de région académique, rectoraux et départementaux)

La rectrice de région académique Hauts-de-France,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités,

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant **Madame Sophie BÉJEAN**, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu l'arrêté rectoral du 13 avril 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière ;

Vu l'arrêté rectoral modificatif du 27 avril 2026 portant subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté rectoral du 13 avril 2026 est modifié comme suit : « Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Damien CUNY**, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, à l'effet de signer toutes opérations relatives à la dépense publique relevant du périmètre de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ainsi que toutes mesures relatives à la gestion du BOP 172.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien CUNY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Florent GOMEZ**, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation,
- **Monsieur Xavier THURU**, délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation. »

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 mai 2026

Sophie BÉJEAN